Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1133916005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Proclamation – Déclarer le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année, Journées nationales de la culture sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'il porte à la culture.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie conçoit la culture comme élément majeur de son développement, comme facteur déterminant de la qualité de vie dans ses quartiers et comme composante essentielle du sentiment d'appartenance. C'est pourquoi l'arrondissement, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, désire proclamer Journées nationales de la culture le dernier vendredi du mois de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'il porte à la culture.
Les Journées nationales de la culture sont un événement qui représente un moment privilégié pour souligner la place de la culture dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Cet événement est un vaste mouvement collectif dont l'objectif est de promouvoir l'importance des arts et de la culture dans le développement des individus et de la société.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Se basant sur les politiques et énoncés déjà entérinés par la Ville de Montréal et par son conseil d'arrondissement, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie souhaite favoriser la culture sous toutes ses formes, saisir les occasions de la faire rayonner de façon tangible par des actions variées et marquer de façon claire l'importance de la culture sur son territoire. L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie désire proclamer Journées nationales de la culture le dernier vendredi du mois de septembre et les deux jours suivants de chaque année.

JUSTIFICATION

La culture est un élément clé de notre développement intellectuel, éducatif, économique et social. La mise en valeur de la culture ainsi que son rayonnement doivent se refléter dans les actions de l'arrondissement. Ainsi, l'événement des Journées nationales de la culture constitue une occasion de rendre tangible cette volonté de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015,* en particulier l'action no 13 qui vise notamment à multiplier les interventions culturelles pour aménager des quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette proclamation vise à enrichir la programmation culturelle dans l'arrondissement. Il vise à promouvoir la qualité des interventions culturelles en milieu urbain, à rendre plus accessible la culture aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des activités de communication seront prévues dans le cadre de l'événement par l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gina TREMBLAY
Chef de division culture, sports, loisirs et développement social

Tél : 514-868-3880
Télécop.: 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514-872-9446
Télécop. : 514 872-4665
Date d'endos. : 2013-06-11

Dossier # :1133916005

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1133581007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 9 000 $ (3 000 $ par organisme), aux sociétés de développement commercial (SDC) " Promenade Masson ", " Plaza St-Hubert " et " Petite Italie - Marché Jean-Talon " et autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers de 10 000 $, taxes incluses, pour la réalisation de l'activité " Piano des villes " durant l'été 2013 - Approbation des protocoles d'ententes avec les trois organismes fiduciaires - Édiction d'ordonnances - programmation d'événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie installera du mois d'août au mois de septembre 2013, trois pianos sur le domaine public afin que les passants et les résidents puissent y jouer à leur guise pour animer les lieux de façon ludique et rassembleuse. Ce genre d'événement existe ailleurs dans le monde ainsi qu'au Canada. Cette initiative dessert parfaitement la démocratisation de l'art.
Aussi, chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement sur le domaine public et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour l'année 2013 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période déterminée, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

· Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
· Règlement sur l'occupation du domaine public, R.R.V.M. c.O-0.1;
· Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Les endroits sélectionnés pour la réalisation de ce projet sont sur la Promenade Masson, sur le boulevard Saint-Laurent dans le quartier de la Petite-Italie et sur la place Hector-Prud'homme, près de la Plaza Saint-Hubert. Ce sont les sociétés de développement commercial (SDC) des secteurs sélectionnés qui ont accepté le mandat de se procurer un piano usagé, de l'entretenir, le sécuriser et en disposer adéquatement à la fin du projet. Le but du projet est d'encourager les gens à se rencontrer et à se parler, en plus de faire connaître des musiciens.
De plus, l'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : Occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois d'août et septembre 2013. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2013.

JUSTIFICATION

Le but du projet est d'encourager les gens à se rencontrer et à se parler, en plus de faire connaître des musiciens, animer le domaine public et dynamiser les artères commerciales. De plus, ses occasions se veulent rassembleuses et permettront aux résidents de développer un sentiment d'appartenance au quartier. En somme, un piano de rue est un catalyseur pour provoquer une interaction entre les personnes.
D'ailleurs, la présentation d'événements sur le domaine public s’inscrit dans une perspective d’amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d’appareils sonores diffusant à l’extérieur permettra la présentation de divers spectacles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contributions financières permettront de défrayer les coûts reliés à l'ensemble de l'activité de piano des villes, incluant la mise en place du projet (acheter ou accepter le don d'un piano), procéder à son entreposage, à sa livraison et récupération sur le lieu préalablement convenu avec l'arrondissement, à entretenir, accorder et vérifier le bon état du piano, à surveiller et sécuriser celui-ci, à le faire décorer, à communiquer l'information aux citoyens sur la promotion des activités et occasions spéciales (activités de lancement et clôture du projet), à faire le bilan final et disposer du piano d'une façon adéquate à la toute fin du projet.
D'autre part, les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

La contribution financière pour la Société de développement commercial Promenade Masson est de 3 000 $.

La contribution financière pour la Société de développement commercial Plaza St-Hubert est de 3 000 $.

La contribution financière pour la Société de développement commercial La Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal est de 3 000 $.

Un montant de 1 000 $ est réservé pour défrayer les coûts de promotion du projet global et sera géré par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

La contribution financière de 10 000 $ à ces projets est prévue à même le compte de surplus de gestion affecté - Divers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il s'agit d'interventions favorisant le développement des quartiers culturels et en lien avec l'appui de l'arrondissement à l'agenda 21 de la culture du Québec décrétant la culture comme le quatrième pilier du développement durable.
Aussi, les événements des promoteurs doivent faire preuve d'écoresponsabilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans un apport financier aux sociétés de développement commercial et partenaires impliqués dans ces projets, ceux-ci ne pourraient avoir lieu.
Les mises en place des projets seront soumises pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des plans d'installations et approbation des mesures de sécurité. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les sociétés de développement commercial verront à faire la promotion des activités de pianos des villes par leurs propres réseaux de communications. La participation financière de l'arrondissement à ces projets sera mentionnée dans ses parutions conformément aux exigences de l'arrondissement. Un communiqué du projet sera aussi diffusé par l'arrondissement et par le biais de son site internet et dans les médias sociaux.
Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des projets de juillet à septembre 2013.
Recherche de pianos, projet d'animation:juillet 2013.

Mise en place du volet des communications, accordage des pianos, décoration, installation des pianos,
sécurisation, animation: août 2013.

Animation, récupération et disposition adéquate des pianos, rétroaction: septembre 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande est conforme aux lois, politiques et règlements en vigueur et le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny BERTRAND-GIROUX
Agente de projet

Tél : 872-8779
Télécop.: 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665
Date d'endos. : 2013-06-14

Dossier # :1133581007

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1132913006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Les Services EXP inc. pour effectuer la surveillance des travaux : 1- dans le cadre du programme de réfection routière pour la construction de trottoirs associés à un planage avec pose d'un revêtement bitumineux (PRR 2013) ; 2- dans le cadre du programme de réfection mineure de trottoir (RMT), la réfection routière pour la construction de trottoirs élargis (saillies et autres) et une ruelle verte (PRR 2013-2014); 3- dans le cadre de réfection routière pour la construction de trottoirs et la pose d'un revêtement bitumineux – quartier Angus (2013-2014); pour une somme maximale de 334 336,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public RPPS13-04058-OP - (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme de réfection routière et compte tenu des limites des ressources disponibles à la Division des études techniques, le soutien d'une firme d'ingénieurs-conseils est requis pour effectuer la surveillance des travaux sur différentes rues de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie. Les travaux requis sont :
1- la reconstruction de trottoirs associés au planage et la pose d'un revêtement bitumineux sur différentes rues;
2- la réfection mineure de trottoirs (RMT), la construction de trottoirs élargis (saillies et autres) et l'aménagement d'une ruelle verte;
3- la construction de trottoirs et la pose d'un revêtement bitumineux en couche de surface dans le quartier Angus (secteur résidentiel)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Un appel d'offres a été préparé par la Division des études techniques afin de retenir les services professionnels d'une firme pour effectuer la surveillance des travaux dans le cadre du programme de réfection routière, pour la construction de trottoirs élargis (saillies ou autre) et pour la construction d'une ruelle verte. L'appel d'offres a été lancé le 15 avril 2013 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 1er mai.
Au total, quatre (4) firmes ont déposé une soumission. L'analyse des soumissions a été réalisée par le comité de sélection conformément aux directives et règles en vigueur et sous la supervision de la Division Du Greffe au 5650, rue D'Iberville, 3^{e} étage, salle Angus le à 14 h, le mardi 7 mai 2013.

Selon le comité de sélection, deux (2) propositions se sont qualifiées techniquement et ont été jugées conformes aux exigences de l'appel d'offres soit :
Les Services EXP inc.
Axor Experts-conseils inc.

En fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, la firme **Les Services EXP inc.** a obtenu le plus haut pointage et en conséquence, a été retenu pour recommandation par le comité de sélection.

C'est pourquoi la Direction des travaux publics recommande au Conseil d'arrondissement d'octroyer un contrat de services professionnels à Les Services EXP inc. pour effectuer la surveillance des travaux dans le cadre du programme de réfection routière, pour la construction de trottoirs élargis (saillies ou autre) et pour la construction d'une ruelle verte, pour une somme maximale de 334 336,92 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La Division des études techniques n'ayant pas les ressources suffisantes pour assurer une surveillance continue des travaux de réfection routière, il est nécessaire d'engager des services professionnels à cette fin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant requis pour la surveillance des travaux est prévu à même le budget du PTI 2013 -2014 de l'arrondissement pour la réalisation du programme de réfection routière et de la Direction des infrastructures (Programme de réfection du réseau routier local 2013), dont les fonds sont gérés par le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement. Compte tenu de la nature des travaux, le montant total de 334 336,92 $ se répartit de la façon suivante :

-Arrondissement de Rosemont / La Petite-Patrie : 203 099.85 $

-Service des infrastructures, du transport et de l'environnement : 131 237.07 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réaliser le programme de réfection routière 2013-2014.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront avisés par lettre avant le début des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de services professionnels par le CA : 3 juin 2013
Début des travaux : juillet 2013
Fin des travaux :automne 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Nathalie THOMAS)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Simon CARRIER)

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle VAILLANCOURT)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jean-François RONDOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcel BARRIERE
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-3178
Télécop.: 514 872-2863

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU
Directrice - Travaux publics. (arr. > 60 000)

Tél : 514-868-3937
Télécop. : 514 868-3915
Date d'endos. : 2013-05-16

Dossier # :1132913006

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1133318002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 2 500 $ à l'organisme Loisirs du centre Père-Marquette inc. afin de consolider les interventions psychosociales au sein du programme camp de jour, pour l'année 2013 - Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2003, l'arrondissement octroie une contribution financière en soutien à l'intervention psychosociale aux partenaires offrant le programme des camps de jour. Cette somme permet le financement partiel de l'embauche de ressources spécialisées afin de faciliter l'encadrement et la gestion quotidienne des enfants présentant des difficultés.
Le présent sommaire vise à octroyer une contribution financière supplémentaire non récurrente afin de consolider le projet d'intervention psychosociale dans le cadre du programme camp de jour.

À noter que cette contribution supplémentaire s'ajoute à la contribution octroyée en 2013 dans le cadre de la convention de partenariat 2013-2015 (programme camp de jour).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 260 366	3 décembre 2012	Autorisation d'une dépense au montant de 13 606,00 $ à même le compte de surplus de gestion affecté, pour le 2 % d'indexation annuelle en 2013 et approbation des conventions avec les organismes partenaires suivants : « Carrefour communautaire de Rosemont L'Entre-Gens »,« L'Hôte Maison (Maison de jeunes) », « L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont, La Maisonnette des Parents », « La Piaule, local des jeunes », « Les loisirs du centre Père-Marquette Inc. », « Les loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015 et octroi d'une contribution financière totale de 2 123 483,00 $ pour le soutien aux activités de loisir, jeunesse et camps de jour.

CA11 260 051	28 février 2011	Octroyer une contribution financière totale de 6 380 $, à même le budget de fonctionnement, répartie de façon égale (1 276 $) aux organismes partenaires suivants: La Maisonnette des Parents, Loisirs Saint-Marc de Rosemont, Loisirs du centre Père-Marquette inc., Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont et Service des loisirs Angus -Bourbonnière pour les soutenir dans leurs interventions psychosociales au sein de leur programme camp de jour.
CA10 26 0230	16 août 2010	Octroyer une contribution financière de 2 300 $ (1 150 $ par organisme), à même le budget de fonctionnement, aux organismes La Maisonnette des Parents et Loisirs St-Marc de Rosemont, à titre de soutien supplémentaire à la réalisation du programme des camps de jour, en complément au programme Emplois d'été Canada.
CA10 26 0138	7 juin 2010	Octroyer une contribution financière de 5 080 $, à même le budget de fonctionnement, à l'organisme Loisirs du centre Père-Marquette, qui agira comme fiduciaire, pour les deux volets suivants : « Projet d'intervention psychosociale pour les camps de jour » (4 080 $) et « Réalisation de la formation des aides-moniteurs » (1 000 $).
CA09 26 0211	6 juillet 2009	Octroyer une contribution financière de 2 300 à l'organisme « La Maisonnette des Parents », à titre de soutien supplémentaire à la réalisation du programme des camps de jour, en complément au programme Emplois d'été Canada.
CA09 26 0168	1er juin 2009	Octroyer une contribution financière de 5 080 $ à Loisirs du centre Père-Marquette pour les deux volets suivants : « Projet d'intervention psychosociale pour les camps de jour » (4 080 $) et « Réalisation de la formation des aides -moniteurs » (1 000 $).
CA08 26 0242	11 août 2008	Octroyer une contribution financière de 2 300 $ au Service des loisirs Angus-Bourbonnière à titre de soutien supplémentaire à la réalisation du programme Club de vacances, en complément au programme Emplois d'été Canada.
CA07 26 0255	13 août 2007	Octroyer une contribution financière de 2 300 $ aux Loisirs Saint-Marc de Rosemont à titre de soutien supplémentaire à la réalisation du programme Club de vacances, en complément au programme Emplois d'été Canada (anciennement Placement Carrière-Été).
CA08 260132	5 mai 2008	Octroyer une contribution financière de 5 000 $ à Loisirs du centre Marquette pour les deux volets suivants : « Projet d'intervention psychosociale pour les clubs de vacances » (4 000 $) et « Réalisation de la formation des aides-moniteurs » (1 000 $).
CA07 260179	4 juin 2007	Octroyer une contribution financière de 5 000 $ à Loisirs de la Petite-Patrie pour les deux volets suivants : « Projet d'intervention psychosociale pour les clubs de vacances » (4 000 $) et « Réalisation de la formation des aides-moniteurs » (1 000 $).

DESCRIPTION

Cette démarche se veut une réponse aux besoins exprimés par les membres de la Table de concertation des camps de jour face aux dynamiques sociales vécues par leurs équipes d'animation estivale.
La contribution supplémentaire s'ajoute à celle octroyée en début d'année 2013 au montant de 6 507 $ et vise à consolider l'embauche d'une deuxième ressource. Annuellement, la table des camps de jour de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie effectue des demandes de subventions aux caisses populaires du quartier et réalise un montage financier, afin d'embaucher deux ressources en intervention psychosociale. De ce fait, l'embauche des deux ressources est tributaire des subventions reçues par la table.

Pour l'été 2013, la table n'a malheureusement pas reçu les subventions escomptées et l'embauche de la deuxième ressource est sérieusement compromise.

Le présent dossier vise à consolider l'embauche de cette deuxième ressource en intervention psychosociale.

Depuis 2003, la mise en place des ressources a permis d'assurer un meilleur encadrement des jeunes vivant des difficultés durant la saison estivale.

Au nombre des problématiques sociales et des difficultés rencontrées, on retrouve des jeunes présentant des troubles de comportement, des déficits de l'attention, de l'hyperactivité, le syndrome de Gilles de la Tourette ainsi que des déficiences intellectuelles. À noter que plusieurs cas lourds sont référés par le CLSC et les centres jeunesse.

Les activités des camps de jour se dérouleront pendant huit semaines consécutives.

JUSTIFICATION

Sans le présent octroi, l'embauche de la deuxième ressource en intervention psychosociale sera remise en question. Avec seulement un intervenant, le soutien personnalisé à l'ensemble du personnel d'animation des camps de jour de l'arrondissement sera difficile. Le programme des camps de jour touche près de 1 500 enfants différents provenant de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière non récurrente pour ce projet est de 2 500 $ et est en ajout à celle octroyée en début d'année 2013 au montant de 6 507 $ dans le cadre du programme camp de jour.
Ce dossier demande l'autorisation d'octroyer un montant de 2 500 $ pour l'année 2013 du compte de surplus de gestion affecté - divers

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les problématiques sociales vécues par les enfants entraînent des conséquences directes sur les pratiques d'animation des moniteurs dans les camps de jour et influencent la qualité de l'animation, ainsi que l'expérience de plusieurs jeunes. Sans le soutien de la ressource en intervention psychosociale, les coordonnateurs et les moniteurs n'ont pas tous les outils nécessaires pour bien encadrer les enfants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution permet de consolider l'embauche de la deuxième ressource qui sera en soutien auprès des camps de jour.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La programmation des organismes est diffusée dans les écoles environnantes, dans les hebdomadaires locaux et dans le répertoire des activités des services et des installations de l'arrondissement. La collaboration de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est mentionnée dans toutes les activités de communication des organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'octroi financier est conforme aux lois, politiques et règlements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ST-PIERRE
Agent de développement

Tél : 872-3167
Télécop.: 872-3121

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665
Date d'endos. : 2013-06-14

Dossier # :1133318002

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1131663005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 5 000 $, à même le budget de fonctionnement, pour l'année 2013, à l'organisme Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. pour la réalisation de murales dans les ruelles vertes.

CONTENU

CONTEXTE

Les graffitis ont de nombreuses répercussions sur la collectivité. Ils peuvent entraîner une diminution de la fierté des citoyens et réduire le sentiment de sécurité. Lorsqu'ils ne font l'objet d'aucune opposition, leur nombre augmente rapidement. Cette réalité est notamment constatée dans les ruelles de l'arrondissement.
Depuis 2011, la réalisation de ruelles vertes contribue à l'embellissent du milieu de vie des résidents et à renforcer le lien social et le sentiment d'appartenance entre voisins. Le projet de transformation de murs couverts de graffitis en murales aux couleurs vives s'inscrit à l'intérieur de celui des ruelles vertes dans la réappropriation de l'espace public par les riverains.

Le présent dossier vise à octroyer un budget de 5 000 $ à la Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. La somme attribuée vient en ajout à la contribution financière du Programme de propreté 2011-2015 et servira à la réalisation de 16 murales au sein des ruelles vertes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0752 - 29 mai 2013 : Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 255 000 $,aux organismes ci-après désignés, pour la période de 2013 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme propreté 2013. Cette somme provient du budget de fonctionnement. / Approuver les projets de convention à cet effet. (1130972001).

DESCRIPTION

Le projet pour 2013 consiste à réaliser 16 murales parmi les 24 nouvelles ruelles à verdir de l'arrondissement, avec la participation des comités de ruelles. Les murs seront ciblés parmi

ceux qui connaissent un taux élevé de vandalisme par les graffitis. L'objectif de ce projet est l'embellissement d'endroits stratégiques et de faire la promotion de l'art urbain et du développement social. Le contenu des murales n'est associé à aucun produit ni à aucun service commercial.
Fort de son expérience en 2011 et 2012, la SODER poursuit son intervention à l'été 2013. En plus d'intensifier ses actions de prévention et de sensibilisation, les employés du programme Tandem coordonneront les projets de murales dans les ruelles vertes.

L'amélioration des milieux de vie qu'apportent ces murales mise sur deux intentions majeures: la mobilisation citoyenne et la prévention des graffitis. Elle fournit également aux citoyens une belle occasion d'embellir leur espace de vie.

Les projets de murales sont financés à partir des sommes prévues à la Direction des travaux publics de l'arrondissement et au *Programme de la propreté 2011-2015.*

JUSTIFICATION

Le présent budget, ajouté au financement du *Programme de la propreté 2011-2015,* permet la réalisation de 16 murales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tableau: Répartition financière

Organisme	Arrondissement	Programme de la propreté 2011-2015	Total du projet
SODER	5 000 $	15 000 $	20 000 $

Provenance et imputation des crédits pour l'imputation budgétaire de 5 000 $ (Arrondissement - Direction des travaux publics).

Demande d'achat: 306951

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, notamment dans le volet «Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels» par Action 13 : Aménager des quartiers durables et bonifier la vie culturelle de proximité en multipliant les interventions et les projets notamment dans les bibliothèques, les lieux de diffusion municipale du réseau Accès culture et en art public.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La complémentarité avec les actions de verdissement aide à la mobilisation des citoyens résidant près de la ruelle visée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué indiquant la décision du conseil d'arrondissement sera publié.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande est conforme en regard des lois, politiques et règlements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle VAILLANCOURT)

Avis favorable :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics (Chantal JULIEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LAUZON
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514 872-5179
Télécop.: 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665
Date d'endos. : 2013-06-12

Dossier # :1131663005

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1132913007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Autoriser une dépense de 3 664 228,68 $ incluant l'octroi d'un contrat de 3 470 848,68 $ à Groupe Hexagon s.e.c. pour la reconstruction de trottoirs (7 005 m ca.) et de bordures (634 m lin.), le planage de la chaussée (5 530 tonnes) et la pose d'un revêtement bitumineux (20 960 m ca.), là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Rosemont -- La Petite-Patrie (PRR 2013) - Appel d'offres public no RPPV13-01022-OP (8 soum.) - Crédit net :3 504 879,66 $

CONTENU

CONTEXTE

Le 15 août 2012, le Comité exécutif a approuvé la mise en oeuvre d'un *Programme de réfection du réseau routier local* pour l'année 2013. Une somme de 3.229 M$ était allouée à la réalisation de ce *Programme de réfection du réseau routier local 2013* sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont/La Petite-Patrie. Aucune contribution financière n'est exigée de la part des arrondissements à l'exception des coûts résultant d'une bonification des projets (construction de trottoirs élargis (saillies)). Autre condition importante, les projets doivent être réalisés en 2013. Voir note de Benoit Champagne déposée en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA13 26 0098 du 2 avril 2013 : Autorisation d'un lancement d'appel d'offres public dans le cadre du Programme de réfection routière de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie - PRR 2013
Résolution du CA à venir (le 3 juin 2013 - GDD 1132913006) : Accorder un contrat de services professionnels à Les Services EXP inc. pour effectuer la surveillance des travaux dans le cadre du programme de réfection routière (PRR 2013-2014) pour une somme maximale de 334 336,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public RPPS13-04058-OP - (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Un cahier des charges a été préparé afin de procéder à la reconstruction de trottoirs et bordures, au planage et à la pose d'un revêtement bitumineux, là où requis, des rues suivantes :

PRR 2013 – rues locales (exécutés par l'arrondissement et $$ du central sauf pour saillies)			
Rue	**De**	**À**	**Travaux prévus**

14e Avenue	Rosemont	Dandurand	Planage – revêtement- trottoirs 100 % + saillies
14e Avenue	Dandurand	Masson	Planage – revêtement- trottoirs 100 % + saillies
2e Avenue	Beaubien	St-Zotique	Planage – revêtement- trottoirs 100 % + saillies
2e Avenue	St-Zotique	Bélanger	Planage – revêtement- trottoirs 100 % + saillies
De la Roche	Bélanger	Jean-Talon	Planage – revêtement- trottoirs 10 % + saillies
De Normanville	Bélanger	Jean-Talon	Planage – revêtement- trottoirs 10 % + saillies
3e Avenue	Masson	Laurier	Planage – revêtement- trottoirs 10 % + saillies
26e Avenue	Bellechasse	Rosemont	Planage – revêtement

Au total, le contrat prévoit la reconstruction de 7 005 mètres carrés de trottoirs et de 634 mètres linéaires de bordures, la construction de saillies verdies aux différentes intersections ainsi que le planage de la chaussée (5 530 tonnes) et la pose d'un revêtement bitumineux sur 20 960 mètres carrés.

L'appel d'offres a été publié le 29 avril 2013. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 mai 2013. huit (8) entreprises ont déposé une soumission.

JUSTIFICATION

L'entreprise Groupe Hexagone s.e.c. a présenté la plus basse soumission conforme pour un montant total de 3 470 848.68 $. Les travaux étaient estimés à 3.67 M $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût des travaux incluant les frais incidents de 193 380 $ s'élève à 3 664 228.68 $ taxes incluses. Un montant net (taxes moins ristourne de taxes) de 3 504 879.66 $ est donc requis pour la réalisation des travaux.
Les crédits seront répartis de la façon suivante : 3 151 640.63 $ sont assumés par la Direction des infrastructures dans le cadre du *Programme de réfection du réseau routier local 2013* et 353 239.03 $ sont assumés par l'arrondissement pour la bonification des projets de réfection (aménagement de saillies vertes).

Service des infrastructures, transport et environnement
Imputation : Corporation
Projet : 55855

Sous-projet : 1355855651 (Simon 147231) PRR-2013 / Travaux à contrat
Reconstruction de trottoirs et bordures sur différentes rues de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie PRR-2013

	2013	2014	TOTAL
Prévus Brut	1 961 471,59 $	0 $	1 961 471,59 $
Prévus TPS	85 299,92 $	0 $	85 299,92 $
Prévus Net	1 876 171,67 $	0 $	1 876 171,67 $

Sous-projet :1355855653 (Simon 147340) PRR-2013/ Travaux à contrat

Frais incidents pour : Reconstruction de trottoirs et bordures sur différentes rues de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie PRR-2013

	2013	2014	TOTAL
Prévus Brut	86 100,00 $	0 $	86 100,00 $
Prévus TPS	3 744,29 $	0 $	3 744,29 $
Prévus Net	82 355,71 $	0 $	82 355,71 $

Sous-projet : 1355855650 (Simon 147230) PRR-2013 / Travaux à contrat
Planage de la chaussée et pose d'un revêtement bitumineux sur différentes rues de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie PRR-2013

	2013	2014	TOTAL
Prévus Brut	1 198 358,00 $	0 $	1 198 358,00 $
Prévus TPS	52 113,85 $	0 $	52 113,.85 $
Prévus Net	1 146 244,15 $	0 $	1 146 244,15 $

Sous-projet : 1355855652 (Simon 147339) PRR-2013 / Travaux à contrat
Frais incidents pour : Planage de la chaussée et pose d'un revêtement bitumineux sur différentes rues de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie PRR-2013

	2013	2014	TOTAL
Prévus Brut	49 000,00 $	0 $	49 000,00 $
Prévus TPS	2 130,90 $	0 $	2 130,90 $
Prévus Net	46 869,10 $	0 $	46 869,10 $

Arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie
Division des études techniques
Imputation : Arrondissement
Projet : 55732

Sous-projet :1355732007 (Simon 147233) PRR-2013 / Travaux à contrat
Reconstruction de trottoirs et bordures sur différentes rues de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie PRR-2013

	2013	2014	TOTAL
Prévus Brut	311 019,00 $	0 $	311 019,00 $
Prévus TPS	13 525,51 $	0 $	13 525,51 $
Prévus Net	297 493,49 $	0 $	297 493,49 $

Sous-projet :1355732008 (Simon 147235) PRR-2013 / Travaux à contrat
Frais incidents pour :Reconstruction de trottoirs et bordures sur différentes rues de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie PRR-2013

	2013	2014	TOTAL
Prévus Brut	58 208,00 $	0 $	58 280,00 $
Prévus TPS	2 534,46 $	0 $	2 534,46 $
Prévus Net	55 745,54 $	0 $	55 745,54 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de réaliser les travaux dès le début juillet 2013.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le CA : 3 juin 2013
Début des travaux : juillet 2013
Fin des travaux : octobre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges. Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.
Le montant de la soumission originale de les Entrepreneurs Bucaro était de 2 671 257,29 $. Puisqu'une erreur de calcul de 1 377 648,51 $ fut décelée, le montant de leur soumission s'élève maintenant à 4 048 905,80 $, ce qui fait que les Entrepreneurs Bucaro n'est plus le plus bas soumissionnaire.

L'adjudicataire du plus bas soumissionnaire conforme est : Groupe Hexagone s.e.c.

Montant de la soumission : 3 470 848,68 $ taxes incluses.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Nathalie THOMAS)

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle VAILLANCOURT)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Simon CARRIER)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jean-François RONDOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcel BARRIERE
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-3178

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU
Directrice - Travaux publics. (arr. > 60 000)

Tél : 514-868-3937

Télécop.: 514 872-2863

Télécop. : 514 868-3915
Date d'endos. : 2013-05-17

Dossier # :1132913007

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1131663006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 2 500 $, pour l'année 2013, à l'organisme Accès-Cible Jeunesse Rosemont, pour la réalisation de l'événement Ados-Fest - Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers.

CONTENU

CONTEXTE

L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont a adressé une demande auprès de l'arrondissement, afin d'obtenir une contribution financière pour le financement de l'événement annuel l'Ados-Fest. Le maire de l'arrondissement souhaite offrir un soutien financier, non récurrent, à ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'Ados-Fest est un projet qui offre des activités de loisir culturel et des activités sportives aux adolescents âgés de 13 à 17 ans.

JUSTIFICATION

Cet octroi permettra à l'Accès-Cible Jeunesse Rosemont de réaliser l'événement Ados-Fest dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie les 16 et 17 août 2013, au parc Jean-Duceppe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Versement d'une contribution financière non récurrente de 2 500 $ à l'Accès-Cible Jeunesse Rosemont pour l'année 2013.
Ce dossier demande l'autorisation d'octroyer un montant de 2 500 $, pour l'année 2013, du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour la réalisation de l'événement Ados-Fest.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LAUZON
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514 872-5179
Télécop.: 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665
Date d'endos. : 2013-06-18

Dossier # :1131663006

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1133581008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approbation d'un protocole d'entente de soutien technique avec le Regroupement Arts et Culture Rosemont-Petite-Patrie - Édiction d'ordonnance relative à l'installation d'enseignes à des fins publiques, culturelles et touristiques relativement au projet Plein La vue.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet Plein La vue est avant tout un projet mobilisateur puisqu'il rallie plusieurs acteurs culturels de l'arrondissement autour d'actions communes visant la mise en valeur de notre patrimoine culturel et comprenant trois volets: le volet grand public (trousse de baladodécouverte), le volet éducatif (trousse de baladoenquêtes) et le volet médiation culturelle (atelier de conception/production d'une trousse de baladoenquêtes par et pour des jeunes). Ce projet pilote débutera par une multiplateforme (guide, PDF, site web, application mobile, panonceaux, etc.) ayant pour objectif principal de développer un prototype de trousse reproductible qui pourra ensuite être repris dans l'ensemble des arrondissements montréalais, voire même à l'échelle provinciale. Pour le moment, l'équipe de production ainsi que les différents partenaires qui collaborent au projet dans sa globalité ont décidé de prioriser le secteur de la Petite-Italie, et verront par la suite à favoriser l'extension de ce projet sur le territoire, si tout va bien.
De plus, en vertu de l'article 521, paragraphe 5 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279), le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, autoriser des enseignes publicitaires à des fins publiques, culturelles, touristiques et sociocommunautaires, pour une période de temps déterminée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La Divina Commedia , trousse de baladodécouverte constitue un volet grand public du projet *Plein La vue* et débutera par la mise en valeur du secteur de la Petite-Italie. Parallèlement à cette démarche, un guide découverte de la Petite-Italie de Montréal sera

développé avec un site Web et les trajets de baladodécouvertes, pour permettre aux Rosemontois, Montréalais, Québécois, Canadiens et visiteurs internationaux de venir découvrir les joyaux patrimoniaux, culturels et historiques qui parsèment la Petite-Italie. Le guide comprendra huit sections : d'hier à demain, histoire et évolution de la Petite-Italie; les bâtiments historiques et leur architecture; les personnages ou bâtisseurs; mode de vie; gastronomie régionale; carnet d'adresses et les incontournables. Les trois segments de trajets baladodécouvertes débuteront au métro Jean-Talon et se termineront au même endroit. Le baladeur sera invité à découvrir l'histoire de la Petite-Italie à travers ses rues, ses monuments et édifices, ses lieux de cultes et de loisirs, ses acteurs d'hier à aujourd'hui, et ce, à travers ses segments et près de quarante points d'intérêts. La Petite-Italie sera donc transformée en un lieu d'exposition à ciel ouvert où le support des oeuvres (reproductions, oeuvres numériques, codes QR) sera positionné sur les sites préalablement approuvés par l'arrondissement en ce qui a trait au domaine public (exemple : sur les poteaux ou dans des parcs). Ces endroits accueilleront également des plaquettes historiques appelées des panonceaux.

JUSTIFICATION

Plein La vue est une initiative originale et ludique qui permettra de faire rayonner l'arrondissement au-delà de ses frontières tout en soulignant les 20 ans de la Société d'histoire de Rosemont--La Petite-Patrie. La Petite-Italie par ses richesses et son patrimoine en fait un site de prédilection pour accueillir ce type de projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien technique au projet seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.
Le financement complet de l'activité et projet Plein La vue sera assumé par Le Regroupement Art et Culture Rosemont-Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets et activités des promoteurs doivent faire preuve d'écoresponsabilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet intégrateur vise donc à accélérer l'émergence, l'accessibilité et la promotion d'une offre de produits culturels, touristique montréalais multiplateforme de calibre international. Des sites historiques, patrimoniaux et culturels pourront donc ainsi être visités dans des conditions de réalisme très poussées.
Le projet sera balisé en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'ordonnance sera publiée dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet contribue aux différents plans d'action de la Ville de Montréal, entre autres, celui de la *Stratégie de développement économique 2011-2017* et *Horizons 2017* dans le cadre

de futures célébrations du 375e anniversaire de Montréal.
En vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-279), article 521, paragraphe 5 et article 526, paragraphe 4.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny BERTRAND-GIROUX
Agente de projet

Tél : 872-8779
Télécop.: 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665
Date d'endos. : 2013-06-20

Dossier # :1133581008

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1136260005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de l'expertise_du soutien administratif et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière totale de 9 080 $, à même le budget de fonctionnement, à quatre organismes de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie qui accueilllent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans le cadre de leurs activités de camps de jour.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a créé en 2004, un programme municipal d'accompagnement en loisir pour les personnes vivant avec un handicap et y injecte annuellement 466 962,50 $, tout en incitant les arrondissements à y contribuer également. Le loisir est une compétence municipale et le dossier de l'accessibilité universelle, dont l'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées, est retenu comme une priorité de la Ville de Montréal. Le présent dossier présente la répartition de la contribution de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui s'ajoutera à celle de la Ville de Montréal de l'agglomération de Montréal et du gouvernement provincial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 260194	3 juillet 2012	Octroi d'une contribution financière totale de 4 080 $, à même le budget de fonctionnement, à deux organismes de l'arrondissement qui accueillent des personnes handicapées dans le cadre de leurs activités de camps de jour. (1124238005)
CA11 260210	4 juillet 2011	Octroi d'une contribution financière totale de 4 080 $, à même le budget de fonctionnement, à deux organismes de l'arrondissement qui accueillent des personnes handicapées dans le cadre de leurs activités de camps de jour. (1114238005)
CA10 260150	7 juin 2010	Octroi d'une contribution financière totale de 4 080 $, à même le budget de fonctionnement, à deux organismes de l'arrondissement qui accueillent des personnes handicapées dans le cadre de leurs activités de camps de jour. (1104238003)
CA09 260212	6 juillet 2009	Octroi d'une contribution financière de 4 080 $ à six organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent

		des personnes handicapées dans le cadre de leurs activités de loisirs. (10924238005)
CA08 260208	7 juillet 2008	Octroi d'une contribution financière totale de 4 000 $ à cinq organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des personnes handicapées dans le cadre de leurs activités de loisirs.(1084571003)
CA07 260256	13 août 2007	Octroi d'une contribution financière totale de 3 430 $ à dix organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des personnes handicapées dans le cadre de leurs activités de loisirs. (1074571002)

DESCRIPTION

Le service d'accompagnement et les activités de loisirs sont deux mesures importantes qui favorisent l'intégration sociale des personnes handicapées. L'accès aux loisirs pour les personnes handicapées est un droit reconnu par différentes chartes et l'accompagnement en loisir actualise le principe de compensation des incapacités. Il est donc important pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de donner la chance à tous les enfants sur son territoire d'avoir accès au loisir, sans égard à leurs limitations.
Un montant de 9 080 $ sera octroyé pour de l'accompagnement en loisir des personnes handicapées et il a été retenu de favoriser la participation d'enfants handicapés aux camps de jour des organismes partenaires de l'arrondissement. Le montant octroyé a été bonifié de 5 000 $ comparativement à l'été 2012, puisque nous croyons primordial de pouvoir supporter davantage les organismes et les familles participants à ce programme.

Il est donc proposé de répartir le montant attribué par l'arrondissement, afin d'augmenter le nombre de semaines accordées à chaque enfant participant au programme en tenant compte des réalités des familles de chacun de ces enfants et de celles des organismes qui les accueillent. Cette répartition permet aux organismes d'augmenter le nombre de semaines offertes à chacun des 17 enfants inscrits au programme. Ainsi, une moyenne de quatre semaines de camp de jour avec un accompagnateur spécialisé pourra être offerte à chacun d'entre eux.

La répartition est établie de la façon suivante :

La Maisonnette des Parents : 1 150 $
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont : 7 005 $
Loisirs du Centre Père-Marquette : 657 $
Service des loisirs Angus-Bourbonnière : 268 $

JUSTIFICATION

Un des objectifs de l'arrondissement est d'encourager le développement d'une vie de quartier dynamique et orientée vers les familles. Une des mesures préconisées est de soutenir les organismes qui interviennent auprès des familles et des enfants dans l'arrondissement. L'investissement des sommes dans le soutien de ce programme est donc important et permet aux organismes d'accomplir leur mission de façon inclusive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2013, les crédits requis au montant de 9 080 $, taxes incluses, pour le programme d'accompagnement en loisir seront disponibles à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Organisme	Montant ($)	Numéro demande d'achat
La Maisonnette des Parents	1 150 $	307446
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	7 005 $	307469
Loisirs du Centre Père-Marquette	657 $	307495
Service des loisirs Angus-Bourbonnière	268 $	307515
TOTAL :	**9 080 $**	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les montants supplémentaires accordés permettront aux enfants avec des limitations fonctionnelles de participer aux camps de jour durant un plus grand nombre de semaines.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'octroi financier est conforme aux lois, politiques et règlements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume GIRARD
Agent de développement

Tél : 514-868-3881
Télécop.: 514-872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514-872-9446
Télécop. : 514 872-4665
Date d'endos. : 2013-06-18

Dossier # :1136260005

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1132913011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire Terrassement Ahuntsic Inc., le contrat pour le remplacement du mobilier (bancs, tables et poubelles) dans divers parcs aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 349 759,70 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPP13-05070-OP.(1 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste, d'une part, à remplacer les vieux bancs de parc désuets dans divers parcs de l'arrondissement, tels que Beaubien, de la Louisiane, Joseph-Paré et Léon-Provencher, et, d'autre part, à mettre en place des corbeilles à deux compartiments pour les rebuts et les recyclables. Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme de réalisation des projets inclus au PTI 2013-2015 supplémentaire de 42 M$ (voir les points 4 et 13 de la liste des projets en pièces jointes).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0121 du 6 février 2013 : Modifier le Programme triennal d'immobilisations 2013-2015 de la Ville (CM 0767-1) en y ajoutant un montant supplémentaire de 42 001 000$ pour l'amélioration des équipements dans les parcs, des installations aquatiques et des immeubles à usage aquatique et sportif relevant des services centraux et des arrondissements

CA13 26 0168 du 3 juin 2013 : Autorisation d'une dépense de 211 570 $ pour la fabrication de 191 bancs et 13 tables de pique-nique par les Ateliers de la Ville.

DESCRIPTION

Le projet consiste à retirer tous les anciens bancs de parc et quelques tables à pique-nique désuets dans divers parcs de l'arrondissement, à réaliser les dalles de béton et à mettre en place le nouveau mobilier de parc ayant été commandé aux Ateliers municipaux. La mise en place des corbeilles à deux compartiments, qui seront également produites par les Ateliers, fait également partie du présent contrat.

JUSTIFICATION

L'intervention vise à améliorer la sécurité et la qualité des équipements désuets et à réduire les coûts d'entretien, par le remplacement d'environ 191 bancs de parc et 13 tables à pique

-nique. Le contrat prévoit également l'installation de 80 corbeilles, dont 48 modèles à deux voies (rébuts et recyclables).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant requis de 349 759,70 $, taxes incluses, sera pris à même le budget supplémentaire de 2,2 M$ pour les parcs et les installations sportives de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels et à valoriser Montréal comme milieu de vie familial et social.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette intervention vise à augmenter l'offre de services aux citoyens et fait suite à leurs demandes. Le présent contrat doit permettre la mise en place du mobilier de parc actuellement en production par les Ateliers de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : CA du 2 juillet 2013
Début des travaux : 15 juillet 2013
Durée des travaux : 90 jours
Fin probable des travaux : 15 octobre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur. Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans le cahier des charges.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (Dominique BALLO)

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Line ST-GERMAIN)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean CADIEUX
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-2978
Télécop.: 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
C/d etudes techniques <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-3303
Télécop. : 514 868-3915
Date d'endos. : 2013-06-13

Dossier # :1132913011

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1132913005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 87 748,92, taxes incluses, et octroyer un contrat à SSE Environnement inc. pour des travaux de nettoyage de 3 000 puisards de rue ainsi que la disposition des déchets dans l'arrondissement Rosemont--La Petite-Patrie, pour le même montant pour l'année 2013 - (4 soum.) Appel d'offres public no 13-12829

CONTENU

CONTEXTE

Un appel d'offres public a été préparé par la Direction de l'approvisionnement afin d'octroyer un contrat de vidange de 3 000 puisards par année sur le territoire de l'arrondissement. L'octroi de ce contrat de nettoyage de puisards de rues (3 000 unités) contribuera à augmenter le niveau d'entretien standard du réseau d'égouts tel que recommandé dans le rapport SNC-Lavalin Dessau-Soprin 2002.

Cette activité est conforme à l'entente de partenariat de service 2013 établie avec la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA12 26 0250 du 10 septembre 2012 : Octroi d'un contrat à « 9092-3848 Québec Inc. » (Groupe Esthétix), pour des travaux de nettoyage de trois milles (3 000) puisards de rue dans l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, au montant de 99 533,85 $, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation numéro 12-12307 (2 soumissionnaires)
Résolution CA11 26 0163 du 6 juin 2011 : Octroi d'un contrat à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.) au montant de 53 134,62 $ pour des travaux de nettoyage de puisards de rues - Appel d'offre numéro 261113V (3 soumissionnaires)

Résolution CA09 26 0250 du 17 août 2009 : Autorisation d'une dépense incluant l'octroi d'un contrat à « Groupe Esthétix inc. » au montant de 105 312,38 $, pour des travaux de nettoyage de puisards de rues dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie – Appel d'offres numéro S-9912 (6 soum.)

Résolution CA08 260285 du 19 septembre 2008 : Autorisation d'une dépense incluant l'octroi d'un contrat de 98 539,88 $ à Groupe Esthétix inc., pour effectuer des travaux de nettoyage de puisards de rues dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie.

DESCRIPTION

Le contrat prévoit le nettoyage de 3 000 puisards de rue et la disposition des boues de puisard récupérées lors de cette activité. Enfin, l'entrepreneur doit fournir un rapport complet de l'inspection des puisards qu'il nettoie afin que l'arrondissement puisse procéder aux réparations requises.
Cette activité s'inscrit donc dans le cadre d'une approche préventive afin d'optimiser la durée de vie de l'actif égout et d'assurer le bon fonctionnement de l'infrastructure.

L'article 4 des clauses administratives particulières du cahier des charges prévoit que le contrat pourra être renouvelé pour deux (2) périodes consécutives d'un an chacune. L'arrondissement pourra donc exercer ces options aux printemps 2014 et 2015.

JUSTIFICATION

Le personnel des travaux publics ne peut effectuer la totalité des travaux de nettoyage de puisards, donc une partie de ces travaux doit être effectuée en service externe. Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ont été effectuées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 87 748,92 sera entièrement assumée par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau. Voir l'intervention de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin d'assurer la continuité de ce service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat au CA : 2 juillet 2013
Début des travaux : juillet 2013
Fin des travaux : novembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Nombre de soumissionnaires : 4 (voir les offres de soumission en pièce jointe).
SSE Environnement inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur. Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses au cahier des charges.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Eliane CLAVETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Stéphane BROSSAULT)

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MORISSETTE
Chef de division

Tél : 872-3303
Télécop.: 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU
Directrice - Travaux publics. (arr. > 60 000)

Tél : 514-868-3937
Télécop. : 514 868-3915
Date d'endos. : 2013-05-15

Dossier # :1132913005

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1132913015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Annuler l'appel d'offres public RPPV12-03030-OP préparé en vue de l'octroi d'un contrat pour la reconstruction de trottoirs (1 800 m. ca) et de bordures, là où requis (RMT) et construction de trottoirs élargis (saillies et autres) (4 600 m. ca), sur différentes rues de l'arrondissement Rosemont--La Petite-Patrie (P.R.R. 2013-2014) et autoriser le lancement d'un appel d'offres en vue de l'élargissement du trottoir ouest de la rue Davidson entre les rues Rachel et Sherbrooke

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie doit prévoir une répartition des investissements pour le programme de réfection routière 2013-2014 ainsi que pour la construction d'infrastructures permettant d'apaiser la circulation et préparer les contrats afin de procéder à la réalisation des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA13 26 0098 du 2 avril 2013 : Autorisation d'un lancement d'appel d'offres public dans le cadre du Programme de réfection routière de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie - PRR 2013
Résolution du CA à venir (le 2 juillet 2013 - GDD 1132913006) : Accorder un contrat de services professionnels à Les Services EXP inc. pour effectuer la surveillance des travaux dans le cadre du programme de réfection routière (PRR 2013-2014) pour une somme maximale de 334 336,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public RPPS13-04058-OP - (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Les travaux prévus dans le cadre du présent appel d'offres consistent en la réfection mineure de trottoirs (± 1800 m²), la construction de saillies en divers endroits (± 4600 m²) et la construction d'un trottoir élargi sur la rue Davidson au sud de la rue Rachel.
L'appel d'offres a été publié le 29 mai 2013. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 juin 2013. Quatre (4) entreprises ont déposé une soumission. L'entreprise Construction Irebec Inc. a présenté la plus basse soumission conforme pour un montant total de 5 070 250.15 $.

Les travaux étaient estimés à 4 715 000 $.

JUSTIFICATION

Compte tenu de l'écart entre le prix de la plus basse soumission et celui de l'estimé, la Direction des travaux publics recommande de ne pas octroyer le contrat et d'annuler l'appel d'offres RPPV12-03030-OP.
Par ailleurs, compte tenu que l'arrondissement a déjà obtenu une subvention du MTQ afin de réaliser le trottoir élargi sur la rue Davidson, la Direction des travaux publics demande d'autoriser le lancement d'un nouvel appel d'offres public pour ces travaux uniquement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement d'un trottoir élargi avec bande gazonnée sur la rue Davidson permet d'augmenter le taux de verdissement du domaine public et de diminuer le ruissellement et l'apport des eaux pluviales dans le réseau d'égout.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : 3 septembre 2013
Début des travaux : Septembre 2013
Fin des travaux : Novembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges. Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR
Pierre MORISSETTE	Pierre MORISSETTE

C/d etudes techniques <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-3303
Télécop.: 514 868-3915

C/d etudes techniques <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-3303
Télécop. : 514 868-3915
Date d'endos. : 2013-06-17

Dossier # :1132913015

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1135946004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Annuler l'appel d'offres public RPPV13-06020-OP préparé en vue de l'octroi d'un contrat pour la réalisation de travaux de marquage permanent sur la chaussée, planage et pose de revêtement bitumineux

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de promouvoir la sécurité des étudiants au pourtour des écoles et des parcs et aussi dans le cadre de la revitalisation de la rue Beaubien, l'Arrondissement a décidé d'augmenter la visibilité des traverses piétonnes en procédant au marquage à long terme avec un produit en thermoplastique, à la place de la peinture qui doit être restaurée toutes les années

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA13 26 0124 du 6 mai 2013 : Autorisation d'un lancement d'appel d'offres pour la construction de nouveaux dos d'âne allongés et de traverses piétonnes en marquage permanent à divers endroits dans le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

DESCRIPTION

L'appel d'offres public, RPPV13-06020-OP, pour les travaux de marquage permanent sur la chaussée, planage et pose de revêtement bitumineux, a été lancé le 31 mai 2013 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres).
Trois (3) compagnies ont déposé une soumission le 17 juin 2013 à 11 heures.

Voici un résumé des soumissions reçues (taxes et contingences comprises) :

Soumissionnaires	Prix Total TTC
Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	570 873,93 $
Les Pavages Ultra inc.	586 632,64 $
Construction DJL inc.	**472 498, 73 $**
Estimation	380 556, 75 $
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme ($)	91 941,98 $

JUSTIFICATION

Compte tenu de l'écart entre le prix de la plus basse soumission et celui de l'estimé, la Direction des travaux publics recommande de ne pas octroyer le contrat et d'annuler l'appel d'offres RPPV13-06020-OP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.
Comme demandé pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites.
En outre, les documents d'appel d'offres ont été mis à disposition des firmes par le biais du site SÉAO.
Finalement, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon TAILLEFER
INGENIEUR JR

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
C/d etudes techniques <<arr.>60000>>

Tél :	514 868-4405	**Tél :**	514-872-3303
Télécop.:	514-872-6388	**Télécop. :**	514 868-3915
		Date d'endos. :	2013-06-18

Dossier # :1135946004

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1132913017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 111 593,01 $ taxes incluses et octroyer un contrat à Usine d'asphalte Montréal-Nord inc. pour l'achat d'asphalte - Appel d'offres no 13-12990 - (2 soum)

CONTENU

CONTEXTE

Les mélanges d'enrobés bitumineux chauds sont requis pour la réfection et l'entretien des chaussées lorsque les travaux d'asphaltage sont effectués en régie.
Compte tenu de la valeur des achats de ce type de produits, il faut procéder par appel d'offres public. Un appel d'offres public a donc été préparé par la Direction de l'approvisionnement afin de combler les besoins de trois arrondissements, dont celui de Rosemont / La Petite-Patrie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0521 - 19 juin 2012- Conclure des ententes-cadres collectives d'une durée d'environ 10 mois avec Construction DJL inc., Usine d'asphalte Montréal-Nord inc., Les Pavages Chenail inc., Bau-Val CMM, Routek Construction inc. et La compagnie Meloche inc., pour la fourniture sur demande d'enrobés bitumineux pour la cueillette - Appel d'offres public 12-12124.
CM12 0522 - 19 juin 2012- Conclure des ententes-cadres collectives d'une durée de 10 mois avec Construction DJL inc. et Usine d'Asphalte Montréal-Nord inc. pour la fourniture sur demande (livraison) d'enrobés bitumineux chauds pour épandage par profileuse - Appel d'offres public 12-12192.

CE13 0317 - 18 mars 2013 - De conclure des ententes-cadres collectives d'une durée approximative de 12 mois à compter de leur émission, avec une option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture et le transport, sur demande, d'enrobés bitumineux chauds; D'accorder à Louisbourg SBC s.e.c., Construction DJL inc., Les Pavages Chenail inc. et Bauval CMM, division de BauVal inc. les contrats à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12483 et au tableau de prix reçus joint au rapport du Directeur;

CM13 0168 - 18 mars 2013 - De conclure des ententes-cadres collectives d'une durée approximative de 12 mois à compter de leur émission, avec une option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture et le transport, sur demande, d'enrobés bitumineux chauds; D'accorder à Louisbourg SBC s.e.c., Construction DJL inc., Les Pavages Chenail inc. et Bauval CMM, division de BauVal inc. les contrats à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12483 et au tableau de prix reçus joint au rapport du Directeur;

CE13 0330 - 20 mars 2013 - De conclure des ententes-cadres collectives d'une durée approximative de 12 mois à compter de leur émission, avec une option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture et le transport, sur demande, d'enrobés bitumineux chauds; D'accorder à Louisbourg SBC s.e.c., Construction DJL inc., Les Pavages Chenail inc. et Bauval CMM, division de BauVal inc. les contrats à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12483 et au tableau de prix reçus joint au rapport du Directeur;

CM13 0245 - 5 avril 2013 - De conclure des ententes-cadres collectives d'une durée approximative de 12 mois à compter de leur émission, avec une option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture et le transport, sur demande, d'enrobés bitumineux chauds; D'accorder à Louisbourg SBC s.e.c., Construction DJL inc., Les Pavages Chenail inc. et Bauval CMM, division de BauVal inc. les contrats à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12483 et au tableau de prix reçus joint au rapport du Directeur.

DESCRIPTION

Le contrat prévoit la fourniture, sur demande, de différents mélanges d'enrobés bitumineux chauds décrits aux documents d'appel d'offres, pour un total d'environ 2 000 tonnes pour l'arrondissement.
Le contrat est d'une durée d'environ un an, soit jusqu'au 11 avril 2014, plus une année d'option jusqu'au 11 avril 2015, suite à l'accord entre la Ville et l'adjudicataire d'exercer l'option, et ce seulement si les ententes découlant de l'appel d'offres n° 13-12483 « Enrobés bitumineux » sont prolongées jusqu'au 11 avril 2015,.

Selon les spécifications de l'appel d'offres, l'adjudication du contrat doit se faire par article, par arrondissement, soit par le Conseil d'arrondissement, au plus bas soumissionnaire conforme.

L'adjudication du contrat dépend non seulement du prix soumis mais également des frais de transport entre l'usine d'asphalte et la cour de voirie municipale puisque ce sont des employés municipaux qui sont chargés du transport de l'asphalte. Un facteur d'ajustement est donc utilisé pour tenir compte de la distance de transport. De plus, une distance maximale entre l'usine et la cour de voirie est fixée à 25 km aller retour pour s'assurer du respect de la température minimale de l'asphalte à l'arrivée du chargement.

L'appel d'offres a été lancé le 3 juin 2013 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 juin 2013.

Au total, 2 soumissionnaires ont déposé une offre sur les articles dédiés à l'arrondissement Rosemont / La Petite-Patrie:

- Usine Montréal-Nord inc. pour les articles 6 et 7 au montant de 111 593,01 $ (Voir intervention de la Direction de l'approvisionnement pour la description complète des articles 6 et 7);
- Construction DJL inc. pour l'article 5 au montant de 37 798,03 $. Ce contrat sera octroyé par décision déléguée. (Voir intervention de la Direction de l'approvisionnement pour la description complète de l'article 5).

Suite à l'analyse des soumissions faite par la Direction de l'approvisionnement, la Direction des travaux publics recommande d'octroyer un contrat de fourniture d'asphalte à Usine d'asphalte Montréal-Nord inc. pour un montant total de 111 593,01 $.

JUSTIFICATION

Il est requis d'octroyer ce contrat afin de permettre à la Division de la voirie de réaliser des travaux d'asphaltage sur différentes rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins de la division de la voirie. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédit.
Les crédits sont disponibles au compte 2426.0010000.304113.03103.56504.015006.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de réaliser les travaux d'asphaltage requis en période estivale, il est nécessaire de procéder à l'octroi de ce contrat lors de la séance du 2 juillet du Conseil d'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CA : 2 juillet 2013
Travaux d'asphaltage: été et automne 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.
La valeur du contrat pour notre arrondissement est estimé à 183 000 $ taxes incluses.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Alexandre MUNIZ)

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR
Pierre MORISSETTE	Pierre MORISSETTE

Chef de division

Tél : 872-3303
Télécop.: 868-3915

C/d etudes techniques <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-3303
Télécop. : 514 868-3915
Date d'endos. : 2013-06-17

Dossier # :1132913017

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1135946003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 660 000 $, taxes incluses, comprenant les frais incidents reliés à la réalisation des travaux et octroyer à Construction Soter inc. au montant total de 499 434,15 $ pour la construction de 151 dos d'âne allongés sur rue en revêtement bitumineux par planage et rapiéçage 2013 - Appel d'offres public RPPV13-05065-OP - (5 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie souhaitent mettre en place des dos d'âne à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement afin d'apaiser la circulation.
Le dos d'âne allongé est une des nombreuses mesures d'apaisement de la circulation permettant de modifier le comportement des automobilistes et ainsi améliorer l'environnement pour les résidents. Les buts de l'apaisement de la circulation sont de réduire la vitesse, dissuader la circulation de transit et minimiser les conflits entre les divers usagers de la route. Les dos d'âne allongés sont relativement économiques et efficaces pour réduire la vitesse et décourager la circulation de transit. Par contre, ils peuvent dévier les débits à des rues locales adjacentes. De plus, les dos d'âne allongés augmentent le temps réponse pour les services d'urgence, le bruit sur une rue et le temps de déneigement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA13 26 0035 du 4 février 2013 : Approuver la convention et retenir les services professionnels de la firme Aecom pour effectuer des analyses, conception et surveillance des travaux dans le cadre d'un programme de limitateurs de vitesse (dos d'âne) ainsi que la préparation de plans pour l'ajout d'un feu de circulation et l'analyse de quatre (4) intersections pour la justification d'un nouveau feu de circulation sur le territoire de l'arrondissement – Appel d'offres sur invitation RPPV12-02054-OI (3 soum.)
Résolution: CA13 26 0124 du 6 mai 2013 : Autorisation d'un lancement d'appel d'offres pour la construction de nouveaux dos d'âne allongés et de traverses piétonnes en marquage permanent à divers endroits dans le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

DESCRIPTION

Suite à la décision du conseil d'arrondissement, ce sera 151 nouveaux dos d'âne qui seront installés et qui s'ajouteront aux 79 aménagés à ce jour dans l'Arrondissement. Les dos d'âne seront du type allongé et les travaux consisteront à réaliser une déviation verticale de 80 millimètres de hauteur sur une longueur totale de 4 m sur la largeur de la rue, à l'exception des cours d'eau pour une rue locale. Pour une rue collectrice, les dos d'âne

allongés auront une largeur totale de 7 m sur la largeur de la rue, à l'exception des cours d'eau.
Les dos d'âne avaient tout d'abord été étudiés par la firme Aecom selon les critères d'analyse élaborés par la firme Génius dans le cadre du mandat octroyé par le Conseil d'arrondissement (résolution CA11 26 0268 du 6 septembre 2011). Cette grille est présentée dans les pièces jointes du présent sommaire.

Un total de 32 tronçons de rues sont conformes à cette grille d'analyse.
Un total de 22 tronçons de rues présentent des débits et/ou des vitesses trop faibles pour justifier l'implantation de dos d'âne.
Un total de 4 tronçons de rues se trouvent sur une route principale utilisée pour les véhicules d'urgence et/ou sur une route du réseau de camionnage de la Ville de Montréal, ne justifiant donc pas l'implantation de dos d'âne.

Lors du Conseil d'arrondissement du 6 mai 2013, il a été résolu de procéder à la construction de tous les dos d'âne, même ceux qui n'étaient pas recommandés par la Direction des Travaux Publics (résolution CA13 26 0124).

L'emplacement des dos d'âne est présenté dans les pièces jointes du présent sommaire.

L'installation d'un dos d'âne exige de la signalisation, du marquage et de l'élagage de certains arbres afin d'améliorer la visibilité de la signalisation. Toutes ces activités sont réalisées en régie par la division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage ainsi que par la division des parcs et sont prévues dans le cadre d'incidences du contrat de construction.

L'appel d'offres public, RPPV13-05065-OP, pour la construction de 151 dos d'âne allongés sur rue en revêtement bitumineux par planage et rapiéçage 2013, a été lancé le 31 mai 2013 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres).

Cinq (5) compagnies ont déposé une soumission avant le 17 juin 2013 à 11 heures.

Voici un résumé des soumissions reçues (taxes et contingences comprises) :

Soumissionnaires	Prix Total TTC
Construction Soter inc	**499 434,15 $**
Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	935 907, 54 $
Groupe Hexagone s.e.c.	632 807, 34 $
Les Entrepreneurs Bucaro	762 715,75 $
Construction DJL inc.	639 607, 91 $
Estimation	586 174 $
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme ($)	- 86 739,85 $

En conséquence, la Direction des travaux publics recommande d'accorder le contrat à Construction Soter inc., plus bas soumissionnaire conforme.

JUSTIFICATION

Les dos d'âne sont justifiés sur certains tronçons de rue afin d'apaiser la circulation.
La signalisation et le marquage des dos d'âne, ainsi que l'élagage de certains arbres pour améliorer la visibilité de la signalisation sont essentiels pour assurer la sécurité des automobilistes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux pour la construction des dos d'âne, la signalisation, le marquage et l'élagage s'élève à 660 000,00 $, toutes taxes incluses.
Ces montants requis seront pris à même le budget du PRR - Apaisement de la circulation du PTI 2012-2014.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réaliser les travaux de construction pour l'ajout de nouveaux dos d'âne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Appel d'offres sur SEAO: mai 2013
- Ouverture des soumissions : juin 2013
- Octroi du contrat : 2 juillet 2013
- Début des travaux : juillet 2013
- Fin des travaux : septembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses au cahier des charges. Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.
Le coût des travaux est conforme à l'estimation qu'il en avait été fait.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec réserve :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon TAILLEFER
Ingenieur(e) junior

Tél : 514-868-4405
Télécop.: 514-872-6388

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
C/d etudes techniques <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-3303
Télécop. : 514 868-3915
Date d'endos. : 2013-06-18

Dossier # :1135946003

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1136260007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de l'expertise_du soutien administratif et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Édiction d'ordonnances - programmation d'événements publics: « Pop up culinaire - Casgrain », « Pop up culinaire - Esplanade » et « Pop up culinaire - Dandurand » et approbation d'un protocole d'entente avec l'Assocication des restaurateurs de rue du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour l'année 2013 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :
· Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
· Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
· Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3
et 8;

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N / A

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient une demande déposée pour les mois d'août et de septembre

2013. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2013.

JUSTIFICATION

De plus, la tenue des événements aura les impacts positifs suivants auprès de la population de l'arrondissement et des quartiers environnants :

« Pop up culinaire - Casgrain » (8 août 2013 - avenue Casgrain entre les rues de Bellechasse et Marmier)

Cet événement, organisé par l'Association des restaurateurs de rue du Québec, est une fête visant la promotion d'artistes locaux et de D.J. Lors de cette journée, les participants pourront aussi bénéficier des services de différents restaurateurs de rue qui seront présents afin d'offrir un menu qui agrémentera l'événement. Environ 2 000 personnes sont attendues lors de ce rassemblement.

« Pop up culinaire - Esplanade » (31 août 2013 - avenue de L'Esplanade entre les rues de Joseph-Tison et Saint-Zotique)

Cet événement, organisé par l'Association des restaurateurs de rue du Québec, est une fête visant la promotion d'artistes locaux et de D.J. Lors de cette journée, les participants pourront aussi bénéficier des services de différents restaurateurs de rue qui seront présents afin d'offrir un menu qui agrémentera l'événement. Environ 2 000 personnes sont attendues lors de ce rassemblement.

« Pop up culinaire - Dandurand » (14 septembre 2013 - rue Dandurand entre la rue Fullum et l'avenue des Érables)

Cet événement, organisé par l'Association des restaurateurs de rue du Québec, est une fête visant la promotion d'artistes locaux et de D.J. Lors de cette journée, les participants pourront aussi bénéficier des services de différents restaurateurs de rue qui seront présents afin d'offrir un menu qui agrémentera l'événement. Environ 2 000 personnes sont attendues lors de ce rassemblement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les événements des promoteurs doivent faire preuve d'écoresponsabilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume GIRARD
Agent de développement

Tél : 514-868-3881
Télécop.: 514-872-4665

ENDOSSÉ PAR

François LE BRUN
Chef de division - sports_ loisirs et développement social

Tél : 514-872-6565
Télécop. : 514 872-4665
Date d'endos. : 2013-06-28

Dossier # :1136260007

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

PROJET

IDENTIFICATION

Dossier # :1132913012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 728 500,96 $, taxes incluses, et octroyer un contrat à URBEX Construction Inc., pour un montant de 660 957,93 $, taxes incluses, pour des travaux de réaménagement de l'aire de jeux pour adultes et éclairage au parc St-Émile - Appel d'offres no RPPP13-02033-OP - (4 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet est situé dans le district du Vieux-Rosemont, à l'angle des rues Rachel et St-Germain. Le réaménagement de l'aire de jeu pour adultes et l'éclairage au parc St-Émile fait partie des projets soumis et approuvés au Programme PR@M-FAMILLE 2011, et s'inscrit également dans le cadre du programme de réalisation des projets inclus au PTI 2013-2015 supplémentaire de 42 M$ (voir le point 5 de la liste des projets en pièces jointes) pour des travaux complémentaires visant à rendre les surfaces des terrains de soccer sécuritaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA11 26 0008 du 17 janvier 2011 : PR@M-FAMILLE - Participation au Programme d'amélioration des aménagements dans les parcs (PAAP) et s'engager à fournir la quote-part de 50 % de l'arrondissement, et tout montant excédentaire le cas échéant, pour l'année 2011
CE11 0120 du 2 février 2011 : Approuver pour inscription les projets soumis par les arrondissements : Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud -Ouest, Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Pierrefonds – Roxboro, Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, Rosemont – La Petite-Patrie, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Verdun et Ville-Marie au PR@M-FAMILLE 2011 - Programme d'amélioration des aménagements dans les parcs (PAAP) et autoriser un virement budgétaire de 8 194 000 $ en provenance de la Direction des grands parcs et du verdissement du Service du développement et des opérations afin de virer la portion Ville vers les arrondissements (Bloc 1).

CE13 0121 du 6 février 2013 : Modifier le Programme triennal d'immobilisations 2013-2015 de la Ville (CM 0767-1) en y ajoutant un montant supplémentaire de 42 001 000$ pour l'amélioration des équipements dans les parcs, des installations aquatiques et des immeubles à usage aquatique et sportif relevant des services centraux et des arrondissements

DESCRIPTION

De façon générale, le projet consiste à réaménager l'aire des jeux pour adultes et à moderniser l'éclairage pour ce secteur du parc. Les travaux comprennent le réaménagement d'un jeu de pétanque, un jeu de fers à cheval, une aire de pratique pour le ballon-panier, une aire pour des tables à pique-nique et la reconstruction des sentiers en asphalte. La construction d'un abri de parc éclairé est prévue dans l'emplacement actuel du jeu de galet. La mise en place du mobilier de parc et la préparation de fosses d'arbres, de lits de plantation et d'une nouvelle surface en gazon naturel dans l'ancien avant-champ du terrain de balle sont également prévus au contrat.
À cela s'ajoutent la mise en place d'une aire pour la pratique du ballon-panier munie d'une clôture-écran à mailles de chaîne, d'un garde métallique autour d'un arbre centenaire, la mise en place du mobilier de parc fourni par la Ville et la fourniture / installation d'équipements tels que fontaines à boire, supports à vélos, potence et enseigne de parc, table de tennis sur table en béton, cabanon de rangement et bac à dépôt pour le jeu de pétanque. Les plantations d'arbres et d'arbustes sont également prévues au projet.

JUSTIFICATION

L'intervention vise la sécurité des terrains sportifs et récréatifs par le biais de travaux de réfection des surfaces et l'amélioration de l'offre de service aux citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux de réaménagement de l'aire de jeu pour adultes et d'éclairage s'élève à 660 957,93 $, toutes taxes incluses (voir soumission conforme en pièces jointes). Le coût du projet totalise 728 500,96 $, dont 67 543,03 $ sont requis pour les dépenses incidentes (voir détails des dépenses incidentes en pièces jointes), incluant les frais pour le contrôle de la qualité.
Le montant requis (net de taxes) sera prélevé des budgets suivants: soit une somme de 570 000 $ dans le PR@M-FAMILLE 2011, dont le montant est réparti entre l'arrondissement (50 %) et les Grands parcs (50 %), et un montant de 126 821 $ provenant du PTI 2013-2015 supplémentaire de 42 M$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels et à valoriser Montréal comme milieu de vie familial et social.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette intervention vise à compléter les travaux entrepris au cours des dernières années pour le parc St-Émile et répondre à la sécurité des terrains de soccer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : CA du 2 juillet 2013
Début des travaux : août 2013
Durée des travaux : 90 jours
Fin probable des travaux :novembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur. Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans le cahier des charges.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Line ST-GERMAIN)

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle VAILLANCOURT)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (Dominique BALLO)

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement (Sincheng PHOU)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean CADIEUX
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-2978
Télécop.: 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU
Directrice - Travaux publics. (arr. > 60 000)

Tél : 514-868-3937
Télécop. : 514 868-3915
Date d'endos. : 2013-06-13

Dossier # :1132913012

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1133616007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mai 2013, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de mai 2013, soit du 30 avril au 27 mai 2013, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mai 2013, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de mai 2013, soit du 30 avril au 27 mai 2013, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA13 26 0167 du 3 juin 2013
Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 avril 2013, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois d'avril 2013, soit du 2 au 29 avril 2013, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine CLOUTIER
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3875
Télécop.: 514 872-7064

ENDOSSÉ PAR

Diane MARTEL
Directrice des services administratifs

Tél : 514-868-3875
Télécop. : 514 872-7064
Date d'endos. : 2013-06-19

Dossier # :1133616007

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1134146003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fermeture des règlements d'emprunt RE2605-008, RE2605-005, RCA2606-006 et RCA2607-002.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'année 2005, l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie a adopté des règlements d'emprunt afin de réaliser divers travaux tels que *le programme de réfection routière, la construction d'infrastructures dans les nouveaux développemenst résidentiels ainsi que la réfection de cours de service et divers bâtiments.*
Certains de ces règlements, qui ont été utilisés en partie ou en totalité et pour lesquels il reste des soldes résiduels, doivent être fermés car ces projets sont terminés.

Le présent dossier est nécessaire afin d'aviser le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) que les règlements d'emprunt suivants ne sont plus requis:

RE2605-008 : Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2005-2007, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 544 800 $ pour la réalisation de travaux de réfection de toitures à l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (CA05 260431)

RE2605-005 : Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 203 000$ pour la réalisation de travaux de réaménagement de vestiaires et bureaux au 1220, rue Des Carrières (CA05 260022).

RCA2606-006 : Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2006-2008, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 444 169 $ pour la réalisation du programme de réaménagement du parc Pélican (CA06 260145).

RCA2607-002 : Règlement d'emprunt RCA2607-002 intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 590 000$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement», dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2007-2009 (CA07 26 0068).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Fermeture des règlements d'emprunt RE2605-008, RE2605-005, RCA2606-006 et RCA2607 -002.

JUSTIFICATION

Cette fermeture de règlements d'emprunt permettra d'annuler les soldes résiduels aux règlements d'emprunt et de mettre à jour le registre des soldes de règlements d'emprunt à financer relatifs à notre arrondissement au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux règles du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Line ST-GERMAIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radmila PUSKAR-ZUTIC
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514-868-3805
Télécop.: 514 872-7064

ENDOSSÉ PAR

Diane MARTEL
Directrice des services administratifs

Tél : 514-868-3875
Télécop. : 514 872-7064
Date d'endos. : 2013-06-13

Dossier # :1134146003

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1133916004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense de 10 000 $, taxes incluses et autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers - Autorisation pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à réaliser un projet de Ciné-parcs durant l'été 2013.

CONTENU

CONTEXTE

Ce projet de Ciné-parcs s'inscrit dans le cadre des activités culturelles hors-les-murs, dans l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie.
Dans une volonté de bonifier l'offre culturelle hors-les-murs dans l'arrondissement, l'équipe de la Maison de la culture, en collaboration avec le Cinéma Beaubien et l'Association des restaurateurs de rues du Québec, propose une programmation de cinq projections cinématographiques dans les parcs du territoire de Rosemont-La Petite-Patrie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce projet, dont le programme a été défini par la Maison de la culture de l'arrondissement en collaboration étroite avec le Cinéma Beaubien et l'Association des restaurateurs de rues du Québec, vise une programmation grand public, francophone et familiale.
Dans le but d'offrir des activités culturelles de proximité réparties sur le territoire, les projections des Ciné-parcs seront diffusées dans les cinq parcs suivants : Jean-Duceppe, Lafond, Maisonneuve, Petite-Italie et de l'Ukraine.

Chacune de ces soirées de projection sera bonifiée par la présence de camions offrant une cuisine de rue de qualité et en lien avec ce type d'événement.

Ce sera l'occasion pour les citoyens de l'arrondissement, de profiter des parcs du quartier, d'avoir la chance de visionner gratuitement des films récemment projetés en salle, d'expérimenter la cuisine de rue et de faire une sortie estivale culturelle en plein air.

JUSTIFICATION

Le projet de Ciné-parcs vise à valoriser et à favoriser les événements culturels hors-les-murs dans l'arrondissement, promouvoir la qualité des interventions culturelles réalisées par la Maison de la culture, en plus de créer des occasions d'enrichissement culturel pour nos publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget total affecté au projet est de 10,000 $ taxes incluses, provenant du compte de surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement.
Un budget de 2 000 $, taxes incluses, est affecté pour chacune des projections. Ces sommes serviront à défrayer les coûts pour la location des équipements de projection, les frais techniques, les locations de films et les droits de diffusion ainsi que les outils de promotion du projet,

Le budget du projet Ciné-parcs est justifié par la qualité recherchée de l'événement et par l'importance culturelle de ce projet dans un cadre urbain. Il a été établi à partir d'évaluations comparatives de projets similaires et de même ampleur réalisés auparavant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015,* en particulier l'action no 13 qui vise notamment à multiplier les interventions culturelles pour aménager des quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet vise à enrichir la programmation hors-les-murs dans l'arrondissement. Il vise à promouvoir la qualité des interventions culturelles en milieu urbain et à développer le sens critique du public

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des activités de communication seront prévues dans le cadre de la réalisation du projet par l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

20 juin 2013 Autorisation du projet par le conseil d'arrondissement
juin-juillet 2013 Rencontres de coordination et de réalisation

Diffusion des projections :

16 juillet 2013 Projection au parc Jean-Duceppe
23 juillet 2013 Projection au parc Lafond
30 juillet 2013 Projection au parc Maisonneuve
6 août 2013 Projection au parc Petite-Italie
13 août 2013 Projection au parc de l'Ukraine

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gina TREMBLAY
Chef de division

Tél : 514-868-3880
Télécop.: 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514-872-9446
Télécop. : 514 872-4665
Date d'endos. : 2013-06-05

Dossier # :1133916004

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1132913010**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'aliénation d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics désire se départir de certains équipements ou véhicules qui sont devenus désuets ou dont les coûts de réparation sont maintenant trop élevés.
Le Service de l'approvisionnement a mis fin à ses activités de fourrière et de vente d'actifs à Louvain depuis le 1er janvier 2009. Afin d'obtenir un bon prix pour nos équipements usagés, nous n'avons pas d'autre choix que de faire affaires avec un organisme privé, soit un encanteur, pour se départir de nos biens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM05 0651 - Règlement modifiant le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement.

DESCRIPTION

Les véhicules et équipements suivants doivent être mis au rancart :
Voirie

- 283-95010 Camion 6 roues dompeur
- 283-95019 Camion 6 roues dompeur
- 293-97017 Camion10 roues dompeur
- 922-95249 Saleuse
- 922-96118 Saleuse
- 923-96127 Saleuse
- 825-05130 Souffleuse
- 825-08071 Souffleuse

Éclairage, marquage et signalisation

- 176 98215 Camionnette
- 176 98219 Camionnette
- 215-97005 Fourgonnette nacelle

Parcs

- VM762677 - Machine pour lignage de terrains de baseball Marathon
- 593-05287 Tondeuse auto-portée Kubota
- 594-01541 Tondeuse auto-portée Toro Modèle GroundsMaster 3000-D
- VM762126 Génératrice à essence Robin R1300
- Pneus de camionnette Good Year - Wrangler Silent Armor LT245/75R16 usés à 80%

Petits équipements :

- VM945433 Coupe-bordures à essence
- VM762707 Coupe-bordures à essence
- Table pour scie de béton Saw Devil
- VM762642 Scie circulaire Makita 5007F
- VM762750 Scie mécanique Husqvarna 357 XP
- VM664889 Scie mécanique Écho CS345
- VM635765 Scie mécanique Écho CS345
- VM636473 Scie mécanique Stihl 026
- VM945316 Scie mécanique Husqvarna 357XP
- VM228293 Meule d'établi Black & Decker

La vente de ces équipements rapportera un revenu estimé à 160 000 $ pour l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Ces véhicules et équipements ne rencontrent plus les exigences de l'arrondissement et doivent être mis au rancart.
Le choix d'une vente par un commissaire-priseur s'adresse à un bassin plus grand d'acheteurs de véhicules spécialisés et permettra à l'arrondissement de faire de meilleurs profits sur ces ventes. Les Encans Ritchie Bros. (Canada) Ltée. est le plus gros encanteur d'équipement industriel au monde avec plus de 110 places d'affaires localisées dans au-delà de 25 pays à travers la planète. Depuis plus de 40 ans, la compagnie vend une vaste gamme d'équipement industriel, usagé ou non, utilisé dans les secteurs de la construction, du transport, de la manutention de produits, des industries minière, forestière et pétrolière, de la marine marchande, de l'immobilier et de l'agriculture. On utilise les services de cet encanteur pour se départir de leurs équipements.

À l'instar d'Hydro-Québec, du MTQ et de plusieurs arrondissements de la ville de Montréal, la Direction des travaux publics utilise depuis plus d'un an les services de la compagnie « RC Ritchie Bros. Auctioneers », pour se départir de ses véhicules et équipements et la Direction est très satisfaite des résultats de cette démarche. Les véhicules mis en vente à partir de cet encan sont annoncés sur l'internet dans le monde entier, et les encans mensuels Ritchie accueillent de 2 500 à 3 500 acheteurs : http://www.rbauction.com/index.jsp

Une commission de vente aux enchères fondée sur le prix de vente brut de l'équipement ou d'une partie de celui-ci :

a) 14% par lot donnant plus de 2 500 $;

b) des frais de documentation de 25 $ pour chaque article de l'équipement nécessitant des titres de propriété ou des documents d'enregistrement ou d'inscription.

Compte tenu du revenu estimé à 160 000 $, le montant de la commission à l'encanteur s'élève approximativement à 22 400 $. L'octroi du contrat se fera de gré à gré en

respectant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Compte tenu du revenu estimé à 160 000 $, le montant de la commission s'élèvera approximativement à 22 400 $. Les recettes nettes seront imputées au compte SIMON : 2426-0010000-304113-01819-45502-014734.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réemploi des biens fait partie du principe des 3RV-E (réduction-réemploi, recyclage, valorisation et après l'élimination) qui s'inscrit dans le Plan de développement durable de la Ville de Montréal).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Articles mis en vente via internet par « RC Ritchie Bros. Auctioneers ».

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Jean-Yves CHAMPIGNY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MORISSETTE
Chef de division

Tél : 872-3303
Télécop.: 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU
Directrice - Travaux publics. (arr. > 60 000)

Tél : 514-868-3937
Télécop. : 514 868-3915
Date d'endos. : 2013-06-06

Dossier # :1132913010

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1132913023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'un virement de crédit du compte de passif du surplus de gestion affecté - divers, pour un montant de 170 000 $ afin d'imputer une dépense relative à divers travaux et pour la mise en place de certaines mesures d'apaisement de la circulation

CONTENU

CONTEXTE

Divers travaux
Certains travaux correctifs doivent être réalisés au cours de l'été 2013; correction d'asphalte dans une ruelle, correction d'asphalte pour un passage piétonnier, reconstruction d'un puits d'accès sur le boulevard de l'Assomption. De plus, des bollards doivent être coulés afin de protéger les piétons sur la rue Jeanne-Mance. Enfin, certains aménagements de ruelles vertes qui ont été endommagés au cours de l'hiver ou par des tiers doivent être réparés. Enfin, des réparations doivent être apportées aux arches de la Petite-Italie.

Mesures d'apaisement de la circulation

Dans le cadre du programme d'apaisement de la circulation, des travaux de marquage et l'installation de nouvelles signalisations doivent être réalisés à différents endroits, notamment sur la rue Marquette, afin d'apaiser la circulation.

Le coût de l'ensemble de ces travaux s'élève à 170 000 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'objectif du présent sommaire est d'autoriser un virement de crédit du compte de passif du surplus de gestion affecté - divers, pour un montant de 170 000 $ afin d'imputer une dépense relative à divers travaux et pour la mise en place de certaines mesures d'apaisement de la circulation prévues au programme 2013 de l'arrondissement.

Le montant requis doit être pris à même le compte de passif du surplus de gestion affecté – divers.

JUSTIFICATION

Ces montants sont requis afin de réaliser certains travaux de voirie devenus urgents ainsi que le programme 2013 d'apaisement de circulation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant total de 170 000 $ doit être pris à même le compte de passif du surplus de gestion affecté – divers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En tous points conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MORISSETTE
Chef de division

Tél : 872-3303
Télécop.: 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
C/d etudes techniques <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-3303
Télécop. : 514 868-3915
Date d'endos. : 2013-06-13

Dossier # :1132913023

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1132913022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 148 800 $ pour la fabrication de 80 poubelles dont 48 à 2 compartiments pour recevoir les matières recyclables par les Ateliers de la Ville

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des projets proposés par l'arrondissement pour le budget supplémentaire de 2,2 M $ octroyé par la ville-centre pour l'amélioration des parcs et installations sportives, il est prévu (voir item 4 de la liste des projets soumis déposée en pièce jointe) de remplacer le mobilier de certains parcs. À cet effet, une demande pour la fabrication de 80 poubelles a été transmise à la Division des Ateliers de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Un devis de travail a été préparé par la Direction du matériel roulant et des ateliers pour la fabrication de 48 poubelles à deux compartiments pour recevoir les matières recyclables et 32 poubelles de type McGill à être installés dans les secteurs d'activités stratégiques (sportif, événementiel, etc.)
Le montant requis pour la fabrication de ces poubelles est de 148 800 $.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant requis sera pris à même le budget supplémentaire de 2,2 M $ prévu pour l'amélioration des parcs et des installations sportives de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La récupération des matières recyclables dans les parcs est une autre initiative de l'arrondissement pour assurer une saine gestion des matières résiduelles générées sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de procéder rapidement à la fabrication de ce mobilier pour qu'il soit livré et installé en 2013.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce mobilier de parcs sera livrable avant le 31 décembre 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En tous points conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Line ST-GERMAIN)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (Dominique BALLO)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MORISSETTE
Chef de division

Tél : 872-3303
Télécop.: 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
C/d etudes techniques <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-3303
Télécop. : 514 868-3915
Date d'endos. : 2013-06-17

Dossier # :1132913022

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1136290005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Technoparc
Objet :	Autoriser les virements budgétaires requis et le transfert de la gestion complète du projet 41501 Infrastructures - Technopôle Angus du Service de mise en valeur du territoire (SMVT) - Direction de l'urbanisme et du développement économique vers l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. En 2013 le transfert est de 717 000 $, pour les années 2014 et 2015, conditionnellement à l'approbation par le conseil municipal du PTI 2014-2016 et 2015-2017, les montants seront respectivement de 1 020 000$ et de 732 000$.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville a signé en 1998 un accord de développement avec la Compagnie de chemin de fer St-Laurent et Hudson Limitée, une filiale de la compagnie Canadien Pacifique (CP), pour le développement du site des anciens Atelier Angus. Cette entente prévoyait que la Ville assumait à ses frais la réalisation des infrastructures municipales du site. L'ouverture des rues s'est effectuée conformément aux termes de l'accord selon lesquelles le promoteur informait la Ville des phases de développement prévus et cette dernière fournissait les services municipaux requis.
Avec la construction par le Technopôle Angus de nouveaux bâtiments le long de la rue Molson, l'arrondissement a donc mandaté en 2006 un premier entrepreneur pour compléter les infrastructures de la rue Molson entre les rues Rachel et William-Tremblay et en 2008 un second entrepreneur pour compléter la rue entre la rue William-Tremblay et le boulevard Saint-Joseph. C'est le Fonds d'investissement du Service de mise en valeur du territoire (SMVT) qui a financé les travaux.

La construction des rues du Technopôle est de compétence de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Il dispose donc des pouvoirs de compléter les études, de réaliser les plans et devis et de réaliser les travaux.

Le présent sommaire recommande à la Ville centrale de confier le budget du projet à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie qui verra à le gérer et le réaliser.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO98 00532 – 23 mars 1998- Approbation d'un accord de développement avec la Compagnie de chemin de fer St-Laurent et Hudson Limitée, relativement au développement du site des anciens ateliers Angus (dossier S980453009)
CA03 260022 – 13 janvier 2003 – Appui à la proposition de la Commission des services électriques de Montréal pour le programme d'enfouissement du réseau de l'arrondissement

(dossier 1020963046).

CA05 260084 – 4 avril 2005 – Mandater la CSÉM et Hydro-Québec à mettre en œuvre le projet d'enfouissement du réseau électrique à l'intersection des rues Rachel et Molson (dossier 1051016001).

CA06 260293 – 18 septembre 2006 – Autoriser une dépense pour la construction de pavages, de trottoirs et de conduits souterrains pour l'éclairage de rue sur différentes rues du site Angus (dossier 1062913023).

CE08 0503 – 26 mars 2008 – Autoriser une dépense de 1 106 175 $ à être effectué par la Commission des services électriques de Montréal pour des additions au réseau municipal de conduits souterrains dans l'emprise de la rue Molson, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue William-Tremblay (dossier 1080635002).

CA08 260286 – 19 septembre 2008 Autoriser une dépense pour la construction de pavages, de trottoirs, de conduits souterrains et de l'éclairage de rue, sur différentes rues du site Angus (dossier 1082913038).

DESCRIPTION

Le projet qui serait complété par l'arrondissement consisterait à la réalisation des travaux suivants:

- l'avenue Mont-Royal, de Molson à André-Laurendeau;
- la rue Augustin-Frigon;
- la rue William-Tremblay de Molson à Augustin-Frigon.

La description des travaux requis et des montants afférents pour chacune de ces rues est décrite en pièce jointe.

De plus, des travaux d'enfouissement de fils et de réseaux de conduits souterrains restent à être réalisés par la Commission des services électriques sur le site du Technopôle Angus. La description de ces travaux et des montants afférents est également décrite en pièce jointe.

Les modalités du virement budgétaire des services corporatifs vers l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie sont les suivantes :

- L’arrondissement réalise le projet. L'entente administrative (pièces jointes au présent sommaire) décrit l'état du projet qui fait l'objet du virement budgétaire;

- La réalisation ainsi que la coordination des expertises municipales requises seront entièrement assumées par l’arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;

- L'arrondissement s'engage à gérer les projets en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en respect avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);

- L’arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir, à la fin des travaux, les plans et profils tels que construits;

- L'arrondissement devra rendre compte, trimestriellement, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation et des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer, le tout selon un modèle de rapport reproduit à l'annexe 3 de l'entente administrative (pièces jointes au présent sommaire);

- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la ville, au processus d'évolution budgétaire;

- Plus précisément, il devra établir et tenir à jour un échéancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet, décrire comment sont utilisés les fonds mis à sa disposition pour la réalisation du projet, étant entendu que les fonds destinés à la réalisation du projets doivent être utilisés à cette seule fin;

- La Ville devra toutefois continuer à collaborer et à fournir le support nécessaire à la réalisation du projet. À cette fin, elle désignera une personne qui sera responsable de faciliter la coordination entre l'arrondissement et la Ville.

- Le budget autorisé au PTI 2013-2015 pour le projet est présenté à la section des aspects financiers.

- Dans l'éventualité où les budgets des exercices futurs de PTI seraient revus à la baisse ou insuffisants, l'arrondissement ne sera plus tenu de réaliser le projet selon l'échéancier initialement prévus ou pourra abandonner sa réalisation. Dans un tel cas, la ville récupérera les budgets et crédits associés.

- La portée, le calendrier et les modalités d'ajustement budgétaire sont détaillés dans un document administratif joint au présent sommaire.

JUSTIFICATION

L'administration municipale souhaite mettre en place des mesures qui visent à financer la réalisation de projets liés au territoire des arrondissements. En raison de sa connaissance historique du dossier, de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie est l'organisation la mieux placée pour réaliser le projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour les années 2013, 2014 et 2015, le coût du projet en milliers de dollars est prévu aux PTI Fonds d'investissement 2013-2015 de la Ville selon la répartition suivante :

Nom du projet	No projet	2013	2014	2015	Ultérieur
Technopôle Angus	41501	717	1 020	732	0

Ultérieurement, il faudra prévoir au PTI de SMVT un montant de 790 000 $.

Le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) s'engage à payer les factures pour les sous-projets déjà engagés (394 716.99$) au PTI 2013.

L'arrondissement devra tenir une comptabilité et devra fournir dans le rapport trimestriel un état détaillé des dépenses pour ce projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie sera entièrement responsable de la gestion et la réalisation des travaux de ce projet. La réalisation de ce projet permettra à Technopôle Angus de construire de nouveaux bâtiments et d'accueillir de nouvelles entreprises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier des travaux d'infrastructures sera planifié en fonction du développement privé du Technopôle Angus.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La réalisation du projet s'inscrit dans une vision globale du développement économique de la Ville, et ce, en lien avec le Plan de développement, les grandes politiques de Montréal et les priorités de l'administration.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Claudette LEBLOND)

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle VAILLANCOURT)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (David MARCAURELLE)

Avis favorable avec commentaires :
Direction générale , Bureau principal de gestion de projets (Normand LUCAS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MORISSETTE
C/d etudes techniques <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-3303
Télécop.: 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU
Directrice des travaux publics

Tél : 514-868-3937
Télécop. : 514-868-3915
Date d'endos. : 2013-06-06

Dossier # :1136290005

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1131340002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l''Installation de feux de circulation à l'angle de la rue Beaubien et de la 20e Avenue.

CONTENU

CONTEXTE

Une analyse de la circulation a été réalisée par la firme Génius à l'angle de la rue Beaubien et de la 20e Avenue, afin de déterminer la pertinence d'installer des feux de circulation. Des relevés de comptages et des observations terrain ont été effectués afin d'évaluer les conditions selon les principes qui régissent l'installation d'un feu de circulation. Suite à cette analyse, il a été démontré que des feux de circulation sont justifiés à ce carrefour.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'article 67 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) mentionne que toute municipalité locale peut adopter des règlements pour régir tout usage d'une voie publique non visé par les pouvoirs que lui confère le *Code de la sécurité routière* (CSR). En d'autres mots, tous les pouvoirs qui ne sont pas mentionnés dans le CSR doivent être exercés par voie réglementaire.
Cela étant, le CSR mentionne notamment, à son article 294, que la personne responsable de l'entretien d'un chemin public doit installer, à toute intersection, une signalisation appropriée. Ainsi, puisque le CSR ne précise pas que ce pouvoir doit être exercé par voie réglementaire, la municipalité peut le faire par résolution sans avoir à modifier le Règlement C-4.1 pour ce faire.

Comme ce pouvoir n'a pas été délégué, il appartient au Conseil d'arrondissement d'autoriser l'installation d'un feu de circulation.

Les feux de circulation seront mis en fonction selon les étapes suivantes;

- Installation des feux à l'angle de la rue Beaubien et de la 20e Avenue (déjà réalisée);
- Enlèvement de la signalisation du passage de piétons;
- Marquage de lignes d'arrêt et de quatre passages pour les piétons, afin de compléter la signalisation;
- Installation d'une signalisation temporaire annonçant la "Nouvelle signalisation".

JUSTIFICATION

Les conditions de circulation relevées à l'angle de la rue Beaubien et de la 20e Avenue, démontrent la pertinence d'installer des feux de circulation à l'intersection. La proximité de l'école Rosemount High School et les débits d'écoliers qui en découlent justifient l'installation de feux de circulation à cet endroit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'installation d'un feu de circulation va permettre de sécuriser les piétons transitant au carrefour tout en assurant une bonne desserte à tous les usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Installation d'une signalisation indiquant un changement dans la régulation de la circulation à un carrefour.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renée BÉLAND
Agente technique en circulation et stationnement

Tél : 872-7696

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU
Directrice des travaux publics

Tél : 514-868-3937

Télécop.: 862-6388

Télécop. : 514-868-3915
Date d'endos. : 2013-06-11

Dossier # :1131340002

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1131340003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'installation de feux de circulation à l'angle des rues Bellechasse et Louis-Hémon.

CONTENU

CONTEXTE

Une analyse de la circulation a été réalisée par la firme Génius à l'angle des rues Bellechasse et Louis-Hémon, afin de déterminer la pertinence d'installer des feux de circulation. Des relevés de comptages et des observations terrain ont été effectués afin d'évaluer les conditions selon les principes qui régissent l'installation d'un feu de circulation. Suite à cette analyse, il a été démontré que des feux de circulation sont justifiés à ce carrefour.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'article 67 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) mentionne que toute municipalité locale peut adopter des règlements pour régir tout usage d'une voie publique non visé par les pouvoirs que lui confère le *Code de la sécurité routière* (CSR). En d'autres mots, tous les pouvoirs qui ne sont pas mentionnés dans le CSR doivent être exercés par voie réglementaire.
Cela étant, le CSR mentionne notamment, à son article 294, que la personne responsable de l'entretien d'un chemin public doit installer, à toute intersection, une signalisation appropriée. Ainsi, puisque le CSR ne précise pas que ce pouvoir doit être exercé par voie réglementaire, la municipalité peut le faire par résolution sans avoir à modifier le Règlement C-4.1 pour ce faire.

Comme ce pouvoir n'a pas été délégué, il appartient au Conseil d'arrondissement d'autoriser l'installation d'un feu de circulation.

Les feux de circulation seront mis en fonction selon les étapes suivantes;

- Installation des feux à l'angle des rues Bellechasse et Louis-Hémon (déjà réalisée);
- Marquage de lignes d'arrêt et de quatre passages pour les piétons, afin de compléter la signalisation;
- Installation d'une signalisation temporaire annonçant la "Nouvelle signalisation".

JUSTIFICATION

Les conditions de circulation relevées à l'angle des rues Bellechasse et Louis-Hébert, démontrent la pertinence d'installer des feux de circulation à l'intersection. La proximité de l'école Marie-Médiatrice et les débits d'écoliers qui en découlent justifient l'installation de feux de circulation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'installation d'un feu de circulation va permettre de sécuriser les piétons transitant au carrefour tout en assurant une bonne desserte à tous les usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Installation d'une signalisation indiquant un changement dans la régulation de la circulation à un carrefour.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renée BÉLAND
Agente technique en circulation et stationnement

Tél : 872-7696

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU
Directrice des travaux publics

Tél : 514-868-3937

Télécop.: 862-6388

Télécop. : 514-868-3915
Date d'endos. : 2013-06-11

Dossier # :1131340003

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1131340004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l''installation d'une signalisation de direction de chacune des voies de circulation sur l'avenue Henri-Julien, à l'angle de l'avenue Mozart.

CONTENU

CONTEXTE

Une analyse de la circulation a été réalisée sur l'avenue Henri-Julien à l'angle de l'avenue Mozart, afin de déterminer la pertinence d'installer une signalisation de direction des voies de circulation à l'approche nord de l'intersection. Les conditions de circulation ayant été modifiées suite à la mise en place de deux voies de circulation, une signalisation appropriée doit être installée en conséquence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La mise en place d'un marquage de deux voies de circulation sur l'avenue Henri-Julien, entre la rue Jean-Talon et l'avenue Mozart, a changé les conditions de circulation. La configuration au sud de l'avenue Mozart n'offrant qu'une seule voie de circulation, cette situation oblige les conducteurs circulant dans la voie de gauche, à tourner à gauche ou à effectuer un déplacement vers la droite dans l'intersection. Afin de corriger cette situation et de rendre plus sécuritaire les déplacements à l'intersection, une signalisation de directions des voies de circulation devra être installée à l'approche nord du carrefour. Ainsi, les conducteurs circulant dans la voie de gauche sur l'avenue Henri-Julien, devront obligatoirement tourner à gauche vers l'est, à l'angle de l'avenue Mozart.
L'article 67 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) mentionne que toute municipalité locale peut adopter des règlements pour régir tout usage d'une voie publique non visé par les pouvoirs que lui confère le *Code de la sécurité routière* (CSR). En d'autres mots, tous les pouvoirs qui ne sont pas mentionnés dans le CSR doivent être exercés par voie réglementaire.

Cela étant, le CSR mentionne notamment, à son article 294, que la personne responsable de l'entretien d'un chemin public doit installer, à toute intersection, une signalisation appropriée. Ainsi, puisque le CSR ne précise pas que ce pouvoir doit être exercé par voie réglementaire, la municipalité peut le faire par résolution sans avoir à modifier le Règlement C-4.1 pour ce faire.

Comme ce pouvoir n'a pas été délégué, il appartient au Conseil d'arrondissement d'autoriser

les manoeuvres obligatoires ou interdites:

Pour cette raison, la Direction des travaux publics recommande d'autoriser l'installation d'une signalisation de direction de chacune des voies de circulation sur l'avenue Henri-Julien, à l'angle de l'avenue Mozart. Ainsi, les conducteurs circulant dans la voie de gauche sur l'avenue Henri-Julien, devront obligatoirement tourner à gauche vers l'est, à l'angle de l'avenue Mozart.

L'installation de la signalisation sera établie comme suit;

- Installation de panneaux de directions des voies;
- Installation de panneaux "signal avancé de direction de voies";
- Installation de panneaux annonçant la "Nouvelle signalisation";
- Marquage des flèches au sol afin de compléter la signalisation.

JUSTIFICATION

Afin de rendre plus sécuritaire les déplacements à l'intersection Henri-Julien / Mozart.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Limiter les mouvements dans l'intersection;
- Sécuriser les déplacements dans l'intersection.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Installation de panneaux annonçant la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renée BÉLAND
Agente technique en circulation et stationnement

Tél : 872-7696
Télécop.: 862-6388

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU
Directrice des travaux publics

Tél : 514-868-3937
Télécop. : 514-868-3915
Date d'endos. : 2013-06-11

Dossier # :1131340004

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1130963024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire 4 bâtiments résidentiels de 3 étages, totalisant 26 logements, avec mezzanines et stationnement à l'arrière - Bâtiments situés aux 5720, 5730, 5740 et 5750, rue Garnier - Demandes de permis 3000666622, 3000666623, 3000666624 et 3000666625.

CONTENU

CONTEXTE

Demande de permis de construction assujettie au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), en vertu des articles 671, paragraphe 11, et 674.10 : projet de construction d'un bâtiment d'habitation - Demandes de permis 3000666622, 3000666623, 3000666624 et 3000666625.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste à construire 4 bâtiments résidentiels contigus de 3 étages, avec mezzanines et sous-sol. Les immeubles comporteront au total 26 logements, avec 6 places de stationnement à l'arrière. Le projet déroge de très peu du pourcentage minimum de maçonnerie de 80 %, ainsi qu'au pourcentage minimum d'ouverture de 20 %.
La palette de matériaux est la suivante :

- brique modulaire métrique, de couleur noir;
- brique modulaire métrique, « Champlain de Hanson »;
- fenêtres et éléments métalliques noirs;
- garde-corps en fer forgé noir;
- panneaux métalliques, de couleur bois.

Présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Les membres du CCU, lors la séance du 8 mai 2013**,** ont émis une recommandation favorable avec les conditions.

JUSTIFICATION

Après avoir analysé les documents soumis par le requérant, en vertu des critères qui précèdent, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement le projet, pour les raisons suivantes :
- les teintes de la maçonnerie s'intègrent bien avec celles du secteur;
- le projet présente une solution sobre et contemporaine;
- l'intervention proposée rehaussera l’image du secteur et contribuera à sa revitalisation;
- le projet comporte un gabarit venant encadrer le parc en face;
- les qualités du projet favorisent son intégration architecturale;
- le projet a été modifié en tenant compte des conditions émises par le CCU. Ainsi, la configuration du balcon, adjacent à l'entrée commune, a été réduite et s'inscrit dans le prolongement du revêtement de bois torréfié tout en dégagent de manière sécuritaire l'entrée du bâtiment.De plus, le requérant procédera à l'aménagement paysager de la bande de terrain du domaine public, localisée en cour avant des immeubles. Les travaux d'aménagement paysager seront coordonnés et approuvés par la Direction des travaux publiques.

L'accès aux stationnements extérieurs se fera par la porte cochère aménagée en façade, comme prévu initialement au projet. Cependant, le requérant a entreprise des démarches auprès du ministère de Revenu du Québec afin d'obtenir une servitude de passage qui permettrait d'accéder aux stationnements depuis la ruelle. Advenant que la servitude soit autorisée, le requérant soumettra une demande de permis de transformation qui impliquerait de modifier la composition de la façade, en enlevant la porte cochère, sur l'un dès bâtiments du projet qui comportera au total 4 immeubles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît FAUCHER
Architecte - planification

et Marco Tremblay, architecte - planification

Tél : 514-868-4667
Télécop.: 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE
Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883
Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2013-06-19

Dossier # :1130963024

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1130963030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 6355-6357, rue Louis-Hémon.

CONTENU

CONTEXTE

Dans cet immeuble, il y a un logement occupé par le propriétaire et un logement loué.
Requérant : Madame Johanne Levac Doyle

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

R.R.V.M. c.11 – En 1993, l'administration municipale adoptait le Règlement sur la conversion des immeubles locatifs en copropriété divise.
Ordonnance 3 – Le 28 juillet 1993, le comité exécutif édictait l'ordonnance 3 qui fixait les taux d'inoccupation en fonction des zones.

Règlement 97-185 - En octobre 1997, le conseil municipal adoptait une modification au Règlement sur la conversion des immeubles locatifs en copropriété divise, en vue de permettre l'octroi d'une dérogation à certaines catégories d'immeubles situées dans une zone où le taux d'inoccupation est égal ou supérieur à 3 %.

Règlement 00-003 – En janvier 2000, le règlement est à nouveau modifié afin d'établir des catégories d'immeubles non soumises à la règle du 3 %.

Ordonnance 8 – Le 7 février 2001, le comité exécutif édictait l'ordonnance 9 qui fixait les nouveaux taux d'inoccupation en fonction des zones.

Règlement RCA-26 – Le 2 mai 2005, le conseil d'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie adoptait des modifications au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise afin de restreindre l'admissibilité, à l'octroi d'une dérogation, aux immeubles ne comportant que 2 logements dont l'un d'eux est occupé, au moment de la demande, par son propriétaire, et aux immeubles dont l'ensemble des logements est vacant ou occupé par un usage autre que résidentiel.

DESCRIPTION

Il s'agit d'une demande de dérogation pour un immeuble de deux logements situé dans la zone intermédiaire où le taux d'inoccupation est de 1,8 %. (Source : SCHL, Enquête sur les logements locatifs d'octobre 2012).

JUSTIFICATION

En vertu du Règlement sur la conversion, cet immeuble est admissible à une dérogation étant donné que l'immeuble comporte deux logements dont l'un d'eux est occupé, au moment du dépôt de la demande, par son propriétaire. De plus, les locataires, suite à la réception de l'avis d'intention de convertir remis par le propriétaire le 14 avril 2013, ne se sont pas objectés au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la suite de l'envoi aux locataires de la lettre du 9 mai 2013 les avisant de la demande de conversion du bâtiment en copropriété divise effectuée par leur propriétaire et de la parution de l'avis public du 28 mai 2013, aucun commentaire relatif à la demande de dérogation n'a été transmis au secrétaire d'arrondissement dans les délais requis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de cette dérogation, les propriétaires devront obtenir l'autorisation même de convertir auprès de la Régie du logement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au R.R.V.M. c-11.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Agente de recherche - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE
Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél :	514-868-3894	**Tél :**	868-3883
Télécop.:	514 868-3918	**Télécop. :**	868-3918
		Date d'endos. :	2013-06-19

Dossier # :1130963030

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1130963031**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 6993-6995, avenue De Chateaubriand.

CONTENU

CONTEXTE

Dans cet immeuble, il y a un logement occupé par un propriétaire et un logement vacant.
Requérant : Monsieur Tome Barros

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

R.R.V.M. c.11 – En 1993, l'administration municipale adoptait le Règlement sur la conversion des immeubles locatifs en copropriété divise.
Ordonnance 3 – Le 28 juillet 1993, le comité exécutif édictait l'ordonnance 3 qui fixait les taux d'inoccupation en fonction des zones.

Règlement 97-185 - En octobre 1997, le conseil municipal adoptait une modification au Règlement sur la conversion des immeubles locatifs en copropriété divise, en vue de permettre l'octroi d'une dérogation à certaines catégories d'immeubles situées dans une zone où le taux d'inoccupation est égal ou supérieur à 3 %.

Règlement 00-003 – En janvier 2000, le règlement est à nouveau modifié afin d'établir des catégories d'immeubles non soumises à la règle du 3 %.

Ordonnance 8 – Le 7 février 2001, le comité exécutif édictait l'ordonnance 9 qui fixait les nouveaux taux d'inoccupation en fonction des zones.

Règlement RCA-26 – Le 2 mai 2005, le conseil d'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie adoptait des modifications au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise afin de restreindre l'admissibilité, à l'octroi d'une dérogation, aux immeubles ne comportant que 2 logements dont l'un d'eux est occupé, au moment de la demande, par son propriétaire, et aux immeubles dont l'ensemble des logements est vacant ou occupé par un usage autre que résidentiel.

DESCRIPTION

Il s'agit d'une demande de dérogation pour un immeuble de deux logements situé dans la zone intermédiaire où le taux d'inoccupation est de 1,8 %. (Source : SCHL, Enquête sur les logements locatifs d'octobre 2012).

JUSTIFICATION

En vertu du Règlement sur la conversion, cet immeuble est admissible à une dérogation à l'interdiction de convertir étant donné que l'immeuble comporte deux logements dont l'un d'eux est occupé, au moment du dépôt de la demande, par son propriétaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la suite de la parution de l'avis public du 28 mai 2013, aucun commentaire relatif à la demande de dérogation a été transmis au secrétaire d'arrondissement dans les délais requis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de cette dérogation, les propriétaires devront obtenir l'autorisation même de convertir auprès de la Régie du logement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au R.R.V.M. c-11.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Agente de recherche - Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514-868-3894
Télécop.: 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE
Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883
Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2013-06-19

Dossier # :1130963031

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1130963032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 6282-6284, avenue Louis-Hébert.

CONTENU

CONTEXTE

Dans cet immeuble, il y a un logement occupé par un propriétaire et un logement vacant.
Requérant : Monsieur Simon Gareau

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

R.R.V.M. c.11 – En 1993, l'administration municipale adoptait le Règlement sur la conversion des immeubles locatifs en copropriété divise.
Ordonnance 3 – Le 28 juillet 1993, le comité exécutif édictait l'ordonnance 3 qui fixait les taux d'inoccupation en fonction des zones.

Règlement 97-185 - En octobre 1997, le conseil municipal adoptait une modification au Règlement sur la conversion des immeubles locatifs en copropriété divise, en vue de permettre l'octroi d'une dérogation à certaines catégories d'immeubles situées dans une zone où le taux d'inoccupation est égal ou supérieur à 3 %.

Règlement 00-003 – En janvier 2000, le règlement est à nouveau modifié afin d'établir des catégories d'immeubles non soumises à la règle du 3 %.

Ordonnance 8 – Le 7 février 2001, le comité exécutif édictait l'ordonnance 9 qui fixait les nouveaux taux d'inoccupation en fonction des zones.

Règlement RCA-26 – Le 2 mai 2005, le conseil d'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie adoptait des modifications au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise afin de restreindre l'admissibilité, à l'octroi d'une dérogation, aux immeubles ne comportant que 2 logements dont l'un d'eux est occupé, au moment de la demande, par son propriétaire, et aux immeubles dont l'ensemble des logements est vacant ou occupé par un usage autre que résidentiel.

DESCRIPTION

Il s'agit d'une demande de dérogation pour un immeuble de deux logements situé dans la zone intermédiaire où le taux d'inoccupation est de 1,8 %. (Source : SCHL, Enquête sur les logements locatifs d'octobre 2012).

JUSTIFICATION

En vertu du Règlement sur la conversion, cet immeuble est admissible à une dérogation à l'interdiction de convertir étant donné que l'immeuble comporte deux logements dont l'un d'eux est occupé, au moment du dépôt de la demande, par son propriétaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la suite de la parution de l'avis public du 28 mai 2013, aucun commentaire relatif à la demande de dérogation a été transmis au secrétaire d'arrondissement dans les délais requis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de cette dérogation, les propriétaires devront obtenir l'autorisation même de convertir auprès de la Régie du logement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au R.R.V.M. c-11.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Agente de recherche - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514-868-3894
Télécop.: 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE
Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883
Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2013-06-19

Dossier # :1130963032

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1130963034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 6615-6617, 1re Avenue.

CONTENU

CONTEXTE

Dans cet immeuble, il y a un logement occupé par le propriétaire et un logement loué.
Requérant : Madame Danielle Lemieux

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

R.R.V.M. c.11 – En 1993, l'administration municipale adoptait le Règlement sur la conversion des immeubles locatifs en copropriété divise.
Ordonnance 3 – Le 28 juillet 1993, le comité exécutif édictait l'ordonnance 3 qui fixait les taux d'inoccupation en fonction des zones.

Règlement 97-185 - En octobre 1997, le conseil municipal adoptait une modification au Règlement sur la conversion des immeubles locatifs en copropriété divise, en vue de permettre l'octroi d'une dérogation à certaines catégories d'immeubles situées dans une zone où le taux d'inoccupation est égal ou supérieur à 3 %.

Règlement 00-003 – En janvier 2000, le règlement est à nouveau modifié afin d'établir des catégories d'immeubles non soumises à la règle du 3 %.

Ordonnance 8 – Le 7 février 2001, le comité exécutif édictait l'ordonnance 9 qui fixait les nouveaux taux d'inoccupation en fonction des zones.

Règlement RCA-26 – Le 2 mai 2005, le conseil d'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie adoptait des modifications au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise afin de restreindre l'admissibilité, à l'octroi d'une dérogation, aux immeubles ne comportant que 2 logements dont l'un d'eux est occupé, au moment de la demande, par son propriétaire, et aux immeubles dont l'ensemble des logements est vacant ou occupé par un usage autre que résidentiel.

DESCRIPTION

Il s'agit d'une demande de dérogation pour un immeuble de deux logements situé dans la zone intermédiaire où le taux d'inoccupation est de 1,8 %. (Source : SCHL, Enquête sur les logements locatifs d'octobre 2012).

JUSTIFICATION

En vertu du Règlement sur la conversion, cet immeuble est admissible à une dérogation étant donné que l'immeuble comporte deux logements dont l'un d'eux est occupé, au moment du dépôt de la demande, par son propriétaire. De plus, le locataire, suite à la réception de l'avis d'intention de convertir remis par le propriétaire le 6 avril 2013, ne s'est pas objecté au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la suite de l'envoi aux locataires de la lettre du 9 mai 2013 les avisant de la demande de conversion du bâtiment en copropriété divise effectuée par leur propriétaire et de la parution de l'avis public du 28 mai 2013, aucun commentaire relatif à la demande de dérogation n'a été transmis au secrétaire d'arrondissement dans les délais requis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de cette dérogation, les propriétaires devront obtenir l'autorisation même de convertir auprès de la Régie du logement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au R.R.V.M. c-11.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Agente de recherche - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE
Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél :	514-868-3894	**Tél :**	868-3883
Télécop.:	514 868-3918	**Télécop. :**	868-3918
		Date d'endos. :	2013-06-19

Dossier # :1130963034

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1131340001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la mise en service des feux de circulation ayant été installés à l'angle des rues Masson et Molson

CONTENU

CONTEXTE

Une analyse de la circulation a été réalisée à l'angle des rues Masson et Molson, afin de déterminer la pertinence d'installer des feux de circulation. Des relevés d'accidents, de comptages et des observations terrain ont été effectués afin d'évaluer les conditions selon les principes qui régissent l'installation d'un feu de circulation. Suite à cette analyse, il a été démontré que des feux de circulation sont justifiés à ce carrefour.
Les feux de circulation ont été mis en service à la fin du mois de mai 2013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'article 67 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) mentionne que toute municipalité locale peut adopter des règlements pour régir tout usage d'une voie publique non visé par les pouvoirs que lui confère le *Code de la sécurité routière* (CSR). En d'autres mots, tous les pouvoirs qui ne sont pas mentionnés dans le CSR doivent être exercés par voie réglementaire.
Cela étant, le CSR mentionne notamment, à son article 294, que la personne responsable de l'entretien d'un chemin public doit installer, à toute intersection, une signalisation appropriée. Ainsi, puisque le CSR ne précise pas que ce pouvoir doit être exercé par voie réglementaire, la municipalité peut le faire par résolution sans avoir à modifier le Règlement C-4.1 pour ce faire.

Comme ce pouvoir n'a pas été délégué, il appartient au Conseil d'arrondissement d'autoriser l'installation d'un feu de circulation.

À noter que la mise en service des feux de circulation à cette intersection a été réalisée en urgence à la suite du marquage de la piste cyclable et des lignes d'arrêt à cette intersection. Les lignes d'arrêt engendraient une certaine confusion chez les automobilistes. Certains faisaient un arrêt, d'autres non.

Les feux de circulation ont été mis en service selon les étapes suivantes;

- Installation des feux à l'angle des rues Masson et Molson;

- Marquage de lignes d'arrêt et de quatre passages pour les piétons, afin de compléter la signalisation;
- Installation d'une signalisation temporaire annonçant la "Nouvelle signalisation"

JUSTIFICATION

Les conditions de circulation relevées à l'angle des rues Masson et Molson, démontrent la pertinence d'installer des feux de circulation à l'intersection. Les débits véhiculaires analysés au carrefours démontrent clairement une problématique au niveau des déplacements des usagers qui transitent à l'intersection. Afin de corriger cette situation et de sécuriser les lieux, nous recommandons l'installation d'un feu de circulation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'installation d'un feu de circulation va permettre une circulation sécuritaire tout en assurant une bonne desserte à tous les usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Installation d'une signalisation indiquant un changement dans la régulation de la circulation à un carrefour.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR**

Renée BÉLAND
Agente technique en circulation et stationnement

Tél : 872-7696
Télécop.: 862-6388

Christiane VIAU
Directrice des travaux publics

Tél : 514-868-3937
Télécop. : 514-868-3915
Date d'endos. : 2013-06-12

Dossier # :1131340001

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1132913024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Programme de ruelles vertes : édicter une ordonnance afin de prohiber la circulation des véhicules routiers du tronçon central de la ruelle localisée à l'est de la rue Waverly entre l'avenue Mozart et la rue Jean-Talon

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption d'une ordonnance permettant d'autoriser la fermeture partielle ou complète de certaines ruelles à la circulation véhiculaire, l'arrondissement est maintenant en mesure de donner suite à ces demandes citoyennes. Plus précisément, cette ordonnance prévoit qu'une ou des entrée(s) de ruelle pourront dorénavant être fermée(s) à la suite d'une requête des riverains et ce, dans le cadre d'un projet de ruelle verte.

Toute demande de fermeture doit respecter les principes suivants :

- Le comité de ruelle requérant l'obstruction d'une ou des entrée(s) de leur ruelle doivent obtenir l'appui d'au moins 51 % des citoyens riverains ainsi qu'un taux de répondants d'au moins 75 % préalablement au dépôt de leur requête à l'arrondissement. Le dossier de demande doit comprendre le formulaire de demande d'aménagement de ruelle verte dûment remplis, le document de signatures des riverains, le compte-rendu de la première assemblée de ruelle ainsi qu'un plan indiquant les intentions d'aménagement assorti du budget requis.
- L'Écoquartier transmettra ensuite ces dossiers à la Division des études techniques en vue d'en examiner la validité et la faisabilité. Les demandes qui obtiendront un diagnostic favorable feront subséquemment l'objet d'un sommaire décisionnel permettant d'autoriser officiellement la fermeture de(s) entrée(s) de ruelle.
- Dans le cas d'une demande d'obstruction partielle de ruelle, un minimum de deux (2) accès véhiculaires doivent être conservés de manière à permettre une circulation locale sécuritaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA10 26 0239 du 16 août 2010 : Adoption - Règlement RCA-66 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre c-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* » - Modification de l'article 3 - Relativement à la fermeture de ruelle.

DESCRIPTION

La demande de fermeture à la circulation véhiculaire du tronçon central de la ruelle localisée à l'est de la rue Waverly entre l'avenue Mozart et la rue Jean-Talon a été présentée à la Division des études techniques en juin 2013. Celle-ci vise à favoriser l'aménagement d'une ruelle verte en limitant l'usage véhiculaire dans l'emprise du tronçon central.

- Localisation des entrées visées par la demande d'obstruction : les accès nord et sud du tronçon central de la ruelle en ''H'' (voir plan çi-joint)
- Pourcentage d'appui des riverains en faveur de la fermeture partielle : 77 % des riverains
- Pourcentage des riverains répondants : 78 % des riverains
- Dispositif d'obstruction de l'entrée de ruelle : bacs à fleurs (2)

JUSTIFICATION

Ces demandes étant portées par des comités de ruelles vertes, l'appui de l'arrondissement servira de levier à la mise en œuvre de ces chantiers citoyens.
Dans le même sens, le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* reconnaît également l'importance de soutenir ce type d'initiative citoyenne, spécifiquement en vertu de l'action 11.3 visant la préservation et la mise en valeur de la trame verte de la municipalité *(chapitre 2, partie 1, PU Montréal).* Le potentiel récréatif de ce réseau alternatif est également mis de l'avant par la municipalité dans le cadre du *Plan d'action familles de Montréal 2008-2012.*

En outre, la fermeture complète ou partielle de ruelles à la circulation véhiculaire s'inscrit dans l'objectif de modération de la circulation dans les secteurs résidentiels de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement prend à sa charge les frais relatifs à l'achat et à l'installation des bacs à fleurs ainsi que le remplissage de terre de culture.
Les frais associés à la plantation et l'entretien des végétaux seront assumés par le comité de ruelle.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cet appui financier et communautaire s'inscrit directement dans une logique de développement durable en soutenant les efforts de verdissement menés par les citoyens et organismes mandatés par l'arrondissement.
Les paramètres du programme de ruelle verte témoignent de la volonté municipale de soutenir les projets communautaires qui intègrent les principes d'équité, de transparence et d'acceptabilité sociale au coeur de la démarche entreprise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soutien à la réalisation de projets de verdissement de ruelles sur le territoire de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Écoquartier assura le suivi de l'information auprès du comité de ruelle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2013: Commande des bacs à fleur
Août 2013 : Livraison et installation des bacs à fleurs par l'arrondissement. Inspection de l'installation par la Division des études techniques. Apport de terre de culture par la division des parcs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En tous points conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MORISSETTE
Chef de division

Tél : 872-3303
Télécop.: 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
C/d etudes techniques <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-3303
Télécop. : 514 868-3915
Date d'endos. : 2013-06-17

Dossier # :1132913024

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1120963115**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie (RCA-8), un projet de résolution autorisant la démolition d'un garage de réparation d'automobiles et la construction d'un bâtiment de 4 étages comportant un maximum de 16 logements et des unités de stationnement au sous-sol pour le bâtiment situé aux 6632 à 6636, rue Clark.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 30 novembre 2012, afin d'autoriser la démolition d'un garage de réparation de véhicules automobiles et la construction d'un bâtiment de 4 étages comportant 16 logements et 7 unités de stationnement aménagées au sous-sol pour le bâtiment situé aux 6632 à 6636, rue Clark, malgré les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).
Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant l'occupation du bâtiment en vertu du Règlement sur les projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Approbation référendaire : Les dérogations et les exigences contenues dans la résolution portant sur la hauteur, l'usage, l'alignement de construction et l'aménagement d'une aire de stationnement sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Objet
L'objet de la présente résolution vise à autoriser la démolition d'un garage de réparation de véhicules automobiles et la construction d'un bâtiment de 4 étages comportant 16 logements et 7 unités de stationnement aménagées au sous-sol pour le bâtiment situé aux 6632 à 6636, rue Clark (lot 1 867 541). Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), car il

déroge aux normes se rapportant à la hauteur, l'usage, l'alignement de construction et l'apparence d'un bâtiment.

Site

Le site visé est localisé sur le côté ouest de la rue Clark, entre les rues Saint-Zotique et Beaubien, dans le quartier de la Peite Italie. Il fait face au parc de la Petite Italie et à l'église Saint-Jean-de-la-Croix. Le terrain est composé du lot 1 867 541 et d'un bâtiment portant les numéros civiques 6632 à 6636, rue Clark. Sur cette emplacement de 410,9 m², on retrouve un bâtiment d'un étage construit en 1960, conçu et occupé à des fins de réparation de véhicules automobiles. Ce dernier recouvre presque qu'entièrement le lot. La façade du bâtiment est revêtue de brique d'argile et les murs latéraux et arrière sont revêtus de crépi.

Le terrain est situé dans un secteur en transformation où se côtoie les activités résidentielles, commerciales et industrielles. Le cadre bâti environnant est généralement composé de bâtiments ayant de 2 à 3 étages. Cependant, le paysage est ponctué de bâtiments ayant 4 étages et plus, notamment les édifices du projet Mirellis, l'église Saint-Jean-de-la-Croix et plusieurs bâtiments situés sur le boulevard Saint-Laurent. Le projet participera à l'encadrement du parc de la Petite Italie et sera visible du boulevard Saint-Laurent, une artère commerciale importante à l'échelle de la Ville et l'épine dorsale du quartier de la Petite Italie.

La rue Clark est une voie de camionnage.

Projet

Un projet de démolition d'un garage de réparation d'automobiles et de construction d'un bâtiment de 4 étages comportant 16 logements et 7 unités de stationnement aménagées au sous-sol est présenté. Le projet prévoit l'aménagement de 6 logements ayant une superficie entre 40,8 m² et 55,3 m² (3 1/2 et studios) et de 9 logements ayant une superficie entre 74,8 m^2 et 90,7 m^2 (4 1/2). De plus, 16 unités de stationnement pour vélo sont aménagés au sous-sol du bâtiment.

Le projet s'inscrit en lien avec le parc de la Petite Italie et l'église Saint-Jean-de-la Croix. En effet, il vient accentuer l'axe centrale du parc en reliant l'église au projet par le prolongement de l'axe piéton à l'intérieur même du projet à l'aide d'une porte cochère. Par ce geste, le projet vient accentuer l'importance de cet axe tout en s'inscrivant dans le concept même du square où les axes sont orientés vers des points focaux d'intérêts. De plus, par sa hauteur et par la composition particulière de la façade, le projet vient accentuer ce point d'intérêt.

Cependant, malgré sa hauteur supérieure, le projet s'intègre habilement au cadre bâti environnant par ses jeux d'avant-corps, par son alignement de construction, par le choix de ses matériaux et par ses ouvertures. En effet, l'avant-corps ayant 2 étages vient réinterpréter la volumétrie du duplex tandis que l'avant-corps situé au 4^e étage est traité distinctement comme un couronnement. L'implantation du corps principal du bâtiment, revêtu de brique, épouse l'alignement de construction des bâtiments voisins, malgré qu'il soit différent. Les jeux volumétriques du bâtiment permettent de faire une jonction efficace entre ces deux alignements de construction. De plus, la texture lisse de la brique et du zinc ainsi que leurs couleurs rouge et orangée s'harmonisent avec le type de revêtement que l'on retrouve dans le secteur. La verticalité des ouvertures, présente grâce aux meneaux, vient reprendre la proportion typique des fenêtres du secteur. Finalement, le traitement regroupé des ouvertures du rez-de-chaussée et du sous-sol rappel la forme de la vitrine du bâtiment contigu tout en intégrant un niveau de rez-de-chaussée supérieure par rapport à ceux des voisins.

L'implantation particulière du bâtiment, en 2 volumes distinct, permet de créer un jardin

central semi-privé. Les futurs résidents ainsi que les voisins immédiats bénéficieront de cet espace vert et de la quiétude qu'il apporte. La forme particulière de cette implantation permet l'aménagement de logements traversant, favorisant ainsi une meilleure ventilation et un meilleur éclairage naturel des logements.

Les logements situés aux étages seront accessibles à partir d'un escalier et de passerelles en acier ajouré, afin de permettre à la lumière naturelle de pénétrer dans la cour. Les passerelles seront suspendues par des câbles en aciers. De plus, pour capter le maximum de lumière naturelle, les murs de la cour intérieure seront recouverts d'aluminium gauffré.

Finalement, le projet prévoit l'aménagement de bandes végétalisées d'environ 1 m longeant la ruelle et le trottoir. De plus, l'arrondissement va profiter de la désaffectation des entrées charretière pour prévoir la plantation d'arbres dans le trottoir longeant la rue Clark.

Le projet est illustré à l'annexe A qui est en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

Ensoleillement
L'impact du projet sur l'ensoleillement sera surtout perceptible, sur certaines plages horaires, dans la cour intérieure du projet et dans les cours arrières des bâtiments voisins. Cependant, tout projet de 3 étages ayant une mezzanine en construction hors toit et implanté sur 70 % du terrain aurait un impact sur l'ensoleillement des cours voisines.

L'impact sur l'ensoleillement est illustré à l'annexe A qui est en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

Réglementation en vigueur
Plan d'urbanisme
- Plan d'affectation du sol : Secteur résidentiel (permet les catégories d'usages résidentielle, commerciale et équipements collectifs ou institutionnels)
- La densité de construction : bâti de 2 à 4 étages hors-sol, taux d'implantation au sol de moyen à élevé
- Le patrimoine bâti : Secteur de valeur intéressante
- Le site fait partie du secteur intitulé « La Petite-Patrie, secteur ouest ». Il s'agit d'un secteur de valeur intéressante puisqu'il regroupe une proportion importante de bâtiments anciens témoignant des premières décennies du quartiers montréalais, dont de nombreux bâtiments contigus de type plex. De plus, la présence du boulevard Saint-Laurent, désigné arrondissement historique d'intérêt national par le gouvernement fédéral, participe à l'intérêt de ce secteur.

Règlement d'urbanisme
- Catégories d'usages autorisées : H.2-4 : permet de 2 à 8 logements, les résidences collectives, les maisons de chambres et les gîtes touristiques
- Taux d'implantation : de 50 % à 70 %
- Mode d'implantation : contigu
- Hauteur : 2 à 4 étage, 0 à 14 m

Le bâtiment existant déroge à la hauteur minimale, au taux d'implantation et à l'usage.

Dérogations au Règlement d'urbanisme
- Malgré que la zone permet une hauteur de 4 étages et de 14 m, en vertu de l'article 24 du Règlement d'urbanisme, la hauteur maximale est réduite à 3 étages et à 12 m. Par

conséquent, pour permettre la construction d'un bâtiment de 4 étages et d'une hauteur maximale de 14 m, une dérogation est requise à cet article.
- Les articles 52 à 65 du Règlement d'urbanisme déterminent l'alignement de construction d'un bâtiment et exigent qu'au moins 60 % de la superficie d'une façade soit construite à l'alignement prescrits. La superficie de la façade du projet est construite à moins de 60 % de l'alignement de construction, due à la présence d'avant-corps, ce qui nécessite donc une dérogation à ces articles.
- L'article 81 du Règlement d'urbanisme exige qu'une façade soit revêtue de maçonnerie dans une proportion d'au moins 80 % de la surface, excluant les ouvertures. Le façade du projet ne respecte pas le minimum exigé ce qui nécessite une dérogation.
- L'article 121 du Règlement d'urbanisme restreint le nombre de logement maximal à 8 par terrain. Puisque le projet propose 16 logements, une dérogation à cet article est nécessaire.

JUSTIFICATION

Outil réglementaire
Nous recommandons d'autoriser le projet dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, pour les raisons suivantes :

- permettre la réalisation d'un projet sur ce site à certaines conditions, et ce, malgré le fait qu'il déroge à quelques dispositions du Règlement d'urbanisme, tout en respectant le milieu où il s'implante;
- faciliter le développement d'emplacements problématiques (ex. reconversion d'immeubles, insertion dans la trame urbaine) en fonction de leurs complexités inhérentes;
- assurer le respect des objectifs du Plan d'urbanisme;
- permettre d'encadrer le développement urbain en fonction de la spécificité d'un secteur.

Objectifs et actions prévus au Plan d'urbanisme
Le chapitre de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, adopté en août 2005, constitue le document de référence en matière d'intervention sur le territoire, afin de favoriser l'harmonisation et de permettre une saine gestion des projets de développement. Ce chapitre d'arrondissement traite des enjeux locaux exprimés par la population lors des consultations publiques tenues sur le sujet. De ces enjeux découlent des objectifs et des actions qui servent de guide dans l'étude des projets de développement tel que celui nous concernant. Les objectifs et les actions suivants ont servi de guide dans l'évaluation du projet :

- revitaliser en priorité les secteurs défavorisés de la Petite-Patrie et du Vieux-Rosemont :
- élimination progressive des usages incompatible avec un milieu résidentiel;
- verdissement des façades et des cours;
- améliorer la qualité des milieux de vie dans l'ensemble de l'arrondissement;
- soutenir une offre diversifiée de logements :
- convertir des sites présentant un potentiel de remmaillage avec les secteurs résidentiels voisins et la transformation d'usages incompatibles avec la fonction résidentielle;
- densifier de terrains résidentiels sous-utilisés (un étage);
- densifier certains terrains commerciaux par un rehaussement des hauteurs exigées par la réglementation;
- favoriser la construction sur les terrains vacants ou sous-utilisés ainsi que la conversion des garages, lave-autos et petits ateliers que l'on retrouvent dans la trame résidentielle en maintenant un programme de soutien à la construction ou à la transformation à des fins résidentielles;
- rehausser la qualité du cadre bâti dans l'ensemble de l'arrondissement;
- préserver et valoriser les éléments caractéristiques du patrimoine bâti, archéologique et naturel.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Le projet s'inscrit dans les orientations et les objectifs énoncés dans le Plan d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'amélioration du cadre bâti et de la qualité de vie des citoyens par le verdissement des cours, l'élimination d'un usage incompatible avec la fonction résidentielle et la densification d'un terrain sous-utilisé.

Le principal défi du projet est de démontrer qu'une construction ayant 4 étages et comportant 16 logements peut s'intégrer au cadre bâti avoisinant. En effet, la zone permet la construction d'un bâtiment ayant cette hauteur. Cependant, ce sont les règles d'insertion contenues dans le Règlement d'urbanisme qui restreignent la hauteur du bâtiment à 3 étages et à 12 m. Sur le site visé, 2 bâtiments de 3 étages comportant 8 logements chacun (16 logements au total) et une mezzanine en construction hors toit pouvant atteindre 14 m sur 40 % de la surface du 3^{e} étage auraient pu être construits, conformément à la réglementation.

Tel que décrit précédemment, le projet réussi efficacement à s'intégrer au cadre bâti avoisinant par le traitement volumétrique de sa façade, son alignement de construction, le choix de ses matériaux et par ses ouvertures. De plus, un des principaux avantage du projet par rapport à un projet de plein droit est de pouvoir exiger qu'une aire de stationnement soit aménagée à l'intérieure du bâtiment permettant ainsi de dégager un espace vert bénéficiant à l'ensemble des futurs résidents et aux voisins immédiats. L'implantation fragmenté du bâtiment permet l'aménagement de logements traversant dans l'ensemble du projet ce qui contribue à une meilleure ventilation et à un meilleur éclairage naturel des logements.

Concernant l'impact sur l'ensoleillement, l'utilisation d'un revêtement ayant un haut indice de réflectance solaire et le recours à des saillies ajourées permettent de réduire son impact sur la cour intérieure et sur les cours arrières des voisins immédiats.

Finalement, le traitement volumétrique de l'élévation donnant sur la ruelle ainsi que l'aménagement paysager proposé améliorent nettement l'apparence de cette dernière.

Pour toutes ces raisons, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8), une résolution autorisant la démolition d'un garage de réparation d'automobiles et la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages comportant un maximum de 16 logements situé aux 6632 à 6636, rue Clark, en dérogation aux articles 24, 52 à 65, 81 et 121 du Règlement d'urbanisme Rosemont–Petite-Patrie (01-279), relatifs à la hauteur, à l'alignement de construction, à l'apparence d'un bâtiment et à l'usage et d'assortir l'autorisation des conditions suivantes :

- interdire toute construction hors toit abritant une partie d'un logement;
- exiger que l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie d'un bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres respectent les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe A;
- exiger que la cour intérieure ait une surface d'au moins 107 m², telle qu'illustrée aux plans de l'annexe A;
- exiger que le toit du garage situé au sous-sol soit recouvert de plante couvre-sol, d'arbustes ou d'arbres à l'exception d'une voie d'accès à un logement;
- exiger que toutes les unités de stationnement pour automobiles et pour vélos soient

aménagées à l'intérieur du bâtiment, sous le niveau du rez-de-chaussée;
- exiger que le niveau de rez-de-chaussée respecte une hauteur maximale de 1,5 m par rapport au niveau du trottoir adjacent;
- exiger que les fenêtres situées sous le niveau du rez-de-chaussée, faisant fasse à la voie publique, comportent un vitrage triple;
- exiger que tous balcons, passerelles et escaliers donnant dans la cour intérieure soient ajourés, à l'exception des garde-corps de l'escalier tournant;
- exiger une unité de stationnement pour vélo par logements;
- exiger que tous les murs latéraux visibles de la voie publique, de la ruelle et d'un terrain adjacent ne soient pas revêtus de bloc de béton;
- exiger que la construction d'un bâtiment et l'aménagement des espaces libres soient revus et approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);
- exiger, pour une approbation en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), que les critères d'évaluation inscrits à l'annexe B s'additionnent à ceux déjà applicables au projet;
- exiger une garantie monétaire au montant de 53 800 $ assurant le début des travaux de démolition dans un délai de 6 mois, et l'achèvement des travaux de reconstruction dans un délai de 18 mois, à partir de la date d'émission des permis respectifs, devra être déposée. La garantie monétaire devra être maintenue jusqu'à 60 jours suivant la date prévue de la réalisation complète du projet de construction, conformément aux plans qui devront être approuvés par le conseil d'arrondissement, et une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra y être incluse.

Présentation et avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le projet a été présenté aux membres du CCU lors de la séance du 12 juin 2013 et a reçu un avis favorable avec conditions (voir note additionnelle).

Pour tenir compte de l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 12 juin 2013, des exigences ont été ajoutées au projet particulier, notamment en ce qui a trait à l'intégration du revêtement de la façade dans son contexte et concernant sa durabilité et sa résistance aux chocs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sur plusieurs aspects, le projet participe à mettre de l'avant des principes de développement durable. Premièrement, le projet propose une densification de l'occupation du sol dans un quartier central, à proximité du réseau de transport en commun. Cette localisation et cette densification favorisent l'utilisation du transport collectif et du transport actif comme mode de déplacement tout en maximisant l'utilisation des infrastructures existantes. D'ailleurs, le projet prévoit une unité de stationnement pour vélo par logement encourageant ainsi ce mode de transport actif.
De plus, l'aménagement de logements traversant favorise une meilleure ventilation et un meilleur éclairage naturel des logements. Le projet prévoit aussi l'aménagement d'espaces verts participant ainsi aux efforts de l'arrondissement de réduire les îlots de chaleur. Dans tous les cas, le projet devra aussi respecter les normes en vigueur à l'arrondissement qui visent, entre autres, la réduction des îlots de chaleur et l'utilisation accrue d'un mode de transport alternatif à l'automobile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme - 12 juin 2013
Conseil d'arrondissement pour premier projet de résolution - 2 juillet 2013
Consultation publique - fin août 2013
Conseil d'arrondissement pour adoption du second projet de résolution - 3 septembre 2013
Processus référendaire
Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution - 30 septembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA -8).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller en aménagement - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 868-3884
Télécop.: 872-1945

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE
Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883
Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2013-06-19

Dossier # :1120963115

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1120963110

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (RCA-8), d'un projet de résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 5685, rue D'Iberville.

CONTENU

CONTEXTE

L'entreprise Portes et fenêtres Verdun Inc. souhaite agrandir sa propriété sise au 5685, rue D'Iberville, à l'angle nord-est de la rue Jourdain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

SITUATION EXISTANTE
La propriété étudiée est composée de 2 bâtiments :

- occupant l'intersection nord-est des rues D'Iberville et Jourdain, un bâtiment principal de 1 074 m² répartis sur 2 étages où sont vendues des portes, fenêtres, cuisines et salles de bain sur mesure, accessible à partir du stationnement attenant et
- détaché de ce bâtiment, un édifice annexe de 1 étage (383 m²) servant d'entrepôt, localisé dans la cour arrière et adossé à la ruelle. Les camions de livraison viennent y décharger les marchandises.

Dix-neuf unités de stationnement sont aménagées en bordure du bâtiment principal, de part et d'autre de l'entrée, et dans la partie nord du terrain. Deux conteneurs à déchets occupent une partie de l'espace extérieur en bordure du bâtiment annexe. Une entrée secondaire menant à l'étage est localisée sur la rue Jourdain.

La propriété s'inscrit dans un zonage mixte où les établissements de moyenne intensité commerciale et l'habitation sont autorisés (C.4C / H).

DESCRIPTION DU PROJET
Le requérant désire joindre les 2 bâtiments pour assurer une meilleure fonctionnalité des lieux et éliminer un espace vacant résiduel difficilement accessible, où les opérations de livraison et de manutention sont ardues, et visuellement peu attrayant pour les résidents occupant les bâtiments voisins situés à l'est de la propriété, le long de la rue Mallet.

L'agrandissement seul du bâtiment annexe, sans liens avec le bâtiment principal, limiterait la superficie agrandie et ne pourrait répondre aux besoins d'entreposage de l'entreprise.

Venant fermer l'espace vacant résiduel, le nouveau lien entre les édifices se ferait à même un nouveau volume construit. Ce dernier s'étendrait devant la partie existante sur une profondeur d'environ 4,87 m et, en hauteur, sur 1 étage d'approximativement 4,27 m. Une surface de 237 m² serait ainsi ajoutée. Le bâtiment ainsi relié aurait une superficie totale de 1 694 m². L'ensemble formerait dorénavant un « L » en bordures sud et est de la propriété.

Par la même occasion, les espaces libres en bordure des voies publiques seraient plantés et un écran masquant la vue des conteneurs serait ajouté.

TRAITEMENT ARCHITECTURAL & PLANTATIONS
- agrandissement
La nouvelle section devant lier les 2 édifices serait recouverte d'un métal de type Vicwest AD-300 dans une teinte « gris foncé » et de nouveaux luminaires y seraient ajoutés pour l'éclairer. Les 4 portes donnant accès aux aires de chargement seraient faites d'un métal identique et leur cadre serait peint de couleur jaune. Certaines d'entre elles seraient enlevées ou redistribuées sur la façade.

- façade sur la rue Jourdain (phase ultérieure)
Le revêtement métallique recouvrant la maçonnerie d'origine que l'on trouve sur une portion de la façade sur la rue Jourdain serait enlevé pour permettre la mise en valeur de cette maçonnerie par des travaux de ragréage et d'appareillage. De même, à l'étage, les ouvertures présentes derrière ce métal, et qui ont été obturées par des blocs de béton, seraient de nouveau visibles et leurs dimensions d'origine respectées. Elle seraient intégrées dans un bandeau de brique, bandeau encadré par un appareillage de pierre semblable à celui construit sur la partie rénovée de la façade. Ce recouvrement de maçonnerie serait repris sur la portion de la façade se trouvant derrière le revêtement métallique. Dans la nouvelle portion de façade, la brique formant le fond du bandeau entre les ouvertures seraient d'une teinte plus foncées pour marquer l'intervention contemporaine.

Au niveau du rez-de-chaussée, 6 nouvelles ouvertures verticales seraient pratiquées dans la maçonnerie pour donner un nouveau rythme à la façade. Elles seraient composées d'un verre teinté jaune, translucide et éclairé par l'arrière. Ces ouvertures ne seront pas des fenêtres puisqu'elles donnent dans l'entrepôt.

- plantations
En bordure de la clôture existante le long de la rue D'Iberville, des arbustes seraient plantés afin de camoufler l'aire de stationnement. De même, le long du bâtiment principal, une plantation d'arbustes viendrait agrémenter l'espace libre qui s'y trouve.

L'écran devant masquer les conteneurs à déchets aurait une hauteur d'environ 2,4 m et serait composé de bois traité teint posé sur une structure d'acier. Il serait doublé d'une bande de graminées et d'un éclairage au sol.

En vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme, la façade sur la rue Jourdain sera revue ultérieurement afin de compléter le traitement architectural déjà entrepris sur la partie de l'édifice bordant l'intersection, de même que les détails de l'agrandissement et de l'aménagement paysager.

PRINCIPALES DÉROGATIONS AU RÈGLEMENT D'URBANISME
Le projet n'est pas conforme :
- à la hauteur (article 9) (2 étages minimum exigés; 1 étage demandé);
- au mode d'implantation (article 49) (isolé exigé; contigu demandé);
- au pourcentage de façade à l'alignement de construction ((article 55) (60 % minimum

exigés; ± 47 % demandés);
- à la marge latérale droite (article 71) (1,5 m minimum exigé; 0 m demandé);
- aux constructions / occupations permises en cour avant (article 341) (conteneurs interdits; 2 conteneurs présents en cour avant).

DÉROGATION AU RÈGLEMENT SUR LES CLÔTURES
Le projet n'est pas conforme :
- à la hauteur de l'écran masquant les conteneurs à déchets (article 7) (0,9 m maximum exigé; ± 2,4 m demandés).

PRÉSENTATION DU DOSSIER DEVANT LE CCU DU 10 AVRIL 2013
Le comité a émis un avis favorable à la demande (voir note additionnelle jointe). Il a cependant demandé que des arbres soient plantés sur l'emplacement et notamment dans l'aire de stationnement et que l'apparence de la clôture en bordure de la rue D'Iberville soit bonifiée.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner des suites favorables à la présente demande compte tenu de ce qui suit. L'agrandissement projeté, par la création d'un lien volumétrique entre les édifices, viendra combler un espace vacant difficilement utilisable dans son état actuel tout en améliorant visuellement l'interface avec les résidences qui le bordent du côté est.

Les travaux envisagés, comprenant un nouveau revêtement métallique, de nouveaux luminaires éclairant les aires de chargement et une disposition plus symétrique de ces dernières sur la façade, viennent rafraîchir la façade et en bonifier nettement l'apparence.

De plus, les plantations prévues en bordure des voies publiques, et notamment de part et d'autre de l'entrée véhiculaire, viennent agrémenter les espaces libres au sol et masquer partiellement l'aire de stationnement. La création d'un mur écran composé d'une structure métallique recouverte de bois et assorti de plantations camoufle les 2 conteneurs à déchets posés dans le stationnement et améliore visuellement le site.

Dans une seconde phase, les intentions de restauration de la façade sur la rue Jourdain et le parc (enlèvement du revêtement métallique, travaux de ragréage et d'appareillage du mur de maçonnerie d'origine, conservation et restauration des ouvertures précédemment obturées, percement de nouvelles fenêtres et pose d'un nouveau revêtement de brique) achèveront les travaux de rénovation entrepris sur cette façade et amélioreront de façon notable son aspect de même que son interface avec le parc Rosemont.

Le traitement architectural de l'agrandissement, celui de la façade sur la rue Jourdain de même que l'aménagement paysager proposé devront être revus en titre VIII.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution
Affichage sur le site et avis public dans les journaux annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption par le conseil d'arrondissement d'un second projet de résolution
Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution
Émission des permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bernadette DUQUESNOY
Conseillère en amenagement - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Jean-François Hallé, architecte planification

Tél : 514-868-3884
Télécop.: 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE
Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883
Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2013-04-18

Dossier # :1120963110

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1120963110

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (RCA-8), d'un projet de résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 5685, rue D'Iberville.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la consultation publique tenue le 3 juin dernier, une condition supplémentaire a été ajoutée au projet particulier afin de tenir compte des commentaires.
Plusieurs citoyens ont déploré la présence d'une porte de garage, au 2^{e} étage du bâtiment, à proximité de leurs propriétés relativement à une perte d'intimité et à des nuisances relatives au bruit. Afin de répondre à cette préoccupation, la porte de garage sera déplacée et respectera une distance minimale de 15 m de la limite latérale favorisant ainsi la quiétude des résidents.

De plus, les citoyens ont déploré la présence de caméras orientées vers leurs propriétés. Le propriétaire du bâtiment confirme qu'aucune caméra n'est orientée vers les propriétés voisines et s'engage à ne jamais en installer comme en témoigne la lettre d'engagement joint au présent sommaire décisionnel addenda.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 868-3884
Télécop. : 868-3918

Dossier # :1120963110

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1120963124

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (RCA-8), d'un projet de résolution autorisant la démolition du bâtiment existant et son remplacement par un bâtiment mixte (2 commerces et 16 logements) - Bâtiment situé au 3353, rue Masson.

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise à permettre la démolition de l'établissement de restauration rapide situé sur l'emplacement et son remplacement par un projet mixte, commercial et résidentiel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Situé à l'angle nord-est de la 12^{e} Avenue et de la rue Masson, l'établissement commercial de 1 étage devant être démoli est implanté en fond de lot laissant ainsi un large espace dégagé en bordure de la rue Masson occupé par des espaces de stationnement. Il n'a pas d'intérêt architectural ou patrimonial le singularisant et méritant de le conserver.
Il serait remplacé par un édifice mixte comprenant 2 commerces au rez-de-chaussée et 16 logements répartis sur 3 étages, le sous-sol et une mezzanine. Les logements auraient entre 1 et 3 chambres et s'organiseraient en duplex, entre le rez-de-chaussée et le demi sous-sol, et entre le 3^{e} étage et les mezzanines, alors que le second étage fonctionnerait de manière autonome sur un seul niveau. La superficie moyenne serait de 65 m^{2}.

Le volume arrière du bâtiment serait construit en retrait, ce qui permettrait la création d'une cour végétalisée pour le bénéfice des résidents. Ce retrait minimiserait aussi les pertes d'ensoleillement dans les cours voisines.

Huit unités de stationnement seraient aménagées en sous-sol et accessibles via la ruelle située du côté nord de l'emplacement.

CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES
L'étroitesse du lot produit une petite façade sur la rue Masson. Elle serait divisée en 2 volumes dont celui de coin qui serait en légère projection par rapport au reste de l'édifice. On y trouverait un rez-de-chaussée occupé par 2 commerces, dont l'un s'inscrirait dans l'intersection des voies publiques, et des étages supérieurs abritant des logements. Les 2

commerces seraient accessibles de plain pied à partir de la rue Masson. Le retrait de l'autre volume permettrait de l'aligner avec le bâtiment résidentiel adjacent.

L’accès aux logements se ferait à partir de la rue Masson par quelques marches menant à un passage d’accès se prolongeant en coursive intérieure afin de favoriser une transition naturelle entre les espaces privés, semi-publics et la rue.

Le marquage prononcé de l’intersection serait exprimé par un changement dans la couleur de brique. Une brique noire serait ainsi utilisée pour cette partie de la façade alors qu’une brique couleur raisin revêtirait la portion de façade se prolongeant sur la rue Masson. Un revêtement de bois torréfié encadrerait les fenêtres de l’escalier d’accès intérieur aux logements et assurerait la transition entre les 2 couleurs de brique et entre les 2 volumes.

Les portes d'entrée commerciale et l’accès aux logements seraient protégés des intempéries par une marquise en métal vert. Ce même métal servirait aussi à recouvrir les faces des mezzanines. Des écrans en tôle perforée séparent les balcons entre eux.

Sur la 12^{e} Avenue, la longue façade serait fractionnée par la présence de balcons disposés, comme les fenêtres, de manière aléatoire. Aussi, le changement de couleur de brique déjà opéré en façade se poursuivrait près de la rue Masson pour signifier le changement de vocation. De chaque côté de l'entrée commerciale de coin, sur chaque voie publique, une grande vitrine viendrait exprimer l'usage commercial. Les balcons surplombant l'entrée sont moins profonds compte tenu de la légère projection du volume de coin au-dessus de la limite d'emprise de la voie publique.

L'élévation sur la cour arrière serait revêtue de clins de bois torréfié posé à la verticale, ce qui assurerait un lien avec la cour paysagère. La présence d'écrans séparateurs en tôle perforée disposés de manière aléatoire et sur lesquels pourraient grimper des plantes ajouterait à l'animation de cette façade.

PRINCIPALES DÉROGATIONS
Le projet déroge :
- aux retraits exigés pour une mezzanine (article 22.1) (retrait de 2 fois la hauteur en façade avant exigé; retrait inférieur à 2 fois la hauteur demandé);
- aux dispositions relatives aux logements au sous-sol en secteur commercial (article 143) (logements interdits au sous-sol; logement et parties de logements prévus au sous-sol);
- à la dimension des unités de stationnement (article 578) (5,5 m minimum requis; 5 m prévus).

PRÉSENTATION DEVANT LE CCU DU 8 MAI 2013
Le comité a recommandé favorablement le projet mais l'a assorti des conditions suivantes :
1. Accentuer la présence du local commercial adjacent à l'entrée résidentielle sur la rue Masson en abaissant le niveau de plancher de ce local pour qu'il tende à rejoindre le niveau du trottoir.

L'accès au commerce se fait maintenant de plain pied.

2. S’assurer que la bande métallique soit résistante aux intempéries, notamment à l’effet du sel de déglaçage.

L'élément sur lequel reposera le revêtement métallique à la base de l'édifice sera du béton apparent. De plus, le métal sera renforcé par un support de bois.

3. Évaluer une autre solution structurale afin de déplacer la colonne en façade avant.

Il serait très difficile de supprimer l'élément structural de coin qui soutient 2 étages de

maçonnerie. Son élimination nécessiterait un grand porte-à-faux trop complexe à réaliser dans le cadre d'un si petit projet.

4. S’assurer que le bâtiment réponde aux normes de conception sans obstacle dans la mesure où le Code de construction l’exige. En l’absence de normes conformes au code, le comité souhaite que de telles mesures soient introduites.

Le commerce étant maintenant accessible directement au niveau du trottoir, il répond aux normes de conception sans obstacle.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement la présente demande compte tenu de ce qui suit.
Le remplacement du bâtiment à démolir par un édifice mixte permet d'encadrer une tête d'îlot actuellement largement occupée par des unités de stationnement. Le nouveau bâtiment vient ainsi fermer cet îlot et marquer l'intersection des voies publiques par un bâtiment qui s'inscrit dans la poursuite de la trame sur la rue Masson de même que sur la 12^{e} avenue. Sa construction permet aussi une meilleure utilisation du terrain, d'autant que les unités de stationnement requises sont aménagées à l'intérieur. Elle contribue aussi à la continuité de l’occupation commerciale sur cette partie de la rue Masson, à sa revitalisation et à son animation (ouverture sur la rue, transparence accrue par les grandes vitrines).

Sur l'avenue, la hauteur du rez-de-chaussée est compatible avec celle des édifices voisins dont elle tend à se rapprocher, et ce, pour une meilleure continuité de la trame.

Le retrait du bâtiment sur une partie de la cour arrière et le verdissement de cette cour limitent l'impact de la hauteur du bâtiment sur l'ensoleillement de la cour voisine. Aussi, le mur verdi par des plants grimpants, adjacent à l'accès au garage intérieur, ajoute un complément à l'ensemble.

En termes architecturaux, la composition de la façade proposée apporte des qualités intéressantes. En effet, elle est franchement contemporaine et la sobriété des détails donne une élégance au projet. La longue façade est morcelée par la présence de balcons disposée, comme les fenêtres, de manière aléatoire. L'utilisation de panneaux métalliques de couleur « vert cyprès » dans les fonds de balcon vient découper la brique couleur raisin prédominante.

La fonction commerciale est affirmée par la présence d'un local commercial dans l'angle des voies publiques et le long de la rue Masson, par la présence de vitrines et par l'emploi d'une brique noire sur la partie du volume occupant l'intersection. L'utilisation de bois torréfié sur la façade arrière donnant sur la cour accentue l'impression de « nature » de cet espace commun planté et verdi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution
Affichage sur le site et avis public dans les journaux annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption par le conseil d'arrondissement d'un second projet de résolution
Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution
Émission des permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bernadette DUQUESNOY
Conseillère en amenagement - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Marco Tremblay, architecte planification

Tél : 514-868-3884
Télécop.: 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE
Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883
Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2013-05-21

Dossier # :1120963124

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1134146004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2013-2015 un règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 000 000 $ pour l'acquisition de matériel roulant et d'équipements

CONTENU

CONTEXTE

Le présent rapport a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 000 000 $ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2013-2015 pour l'acquisition et le remplacement de matériel roulant et d'équipements en fonction des besoins de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 260205 - Approbation du plan triennal d'immobilisations 2013 à 2015, le texte des travaux réalisés et entrepris en 2012 et les faits saillants des investissements prévus pour l'année 2013.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 000 000 $ relatif à l'acquisition et le remplacement de matériel roulant et d'équipements. Cette somme comprend le coût d'acquisition de divers véhicules tels que camions, camionnettes, fourgonnettes, et de divers équipements tels qu'épandeurs détachables, plateforme aérienne à ciseau et autres. Les appels d'offres et octrois de contrats seront lancés dès l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).
Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 5 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle à la réalisation de ce projet d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ASPECTS FINANCIERS :
Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissement(s) net(s)	2 000 000 $
MOINS :	
Dépôt(s) de promoteurs	0 $
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 $
Subvention(s) déjà encaissé(es)	0 $
Montant à financer par emprunt	**2 000 000 $**

ASPECTS BUDGÉTAIRES :

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit :

Projet # 68025 : *Programme de remplacement de véhicules*
Sous-projet # 1368025000 *: Véhicules stratégiques de l'arrondissement*

	2013	2014	2015
Investissement(s) net(s)	500 000 $	1 000 000 $	500 000 $
MOINS :			
Dépôt(s) de promoteurs	0 $	0 $	0 $
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 $	0 $	0 $
Subvention(s) déjà encaissé(es)	0 $	0 $	0 $
Montant à financer par emprunt	**500 000 $**	**1 000 000 $**	**500 000 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces équipements sont nécessaires afin d'offrir un service adéquat aux citoyens autant au niveau de l'entretien des rues que des parcs et patinoires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour approbation des personnes habiles à voter;

- Avis public pour scrutin référendaire, si requis;
- Publication du règlement;
- Communication du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du mois de juillet 2013.

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du mois de septembre 2013.
- Approbation des personnes habiles à voter
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).
- Octroi des contrats dès l'approbation du MAMROT.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle VAILLANCOURT)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Yves CHAMPIGNY
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-4455
Télécop.: 514 872-7064

ENDOSSÉ PAR

Diane MARTEL
Directrice des services administratifs

Tél : 514-868-3875
Télécop. : 514 872-7064
Date d'endos. : 2013-06-14

Dossier # :1134146004

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

PROJET

IDENTIFICATION **Dossier # :1133951001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie »

CONTENU

CONTEXTE

Le « RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1) À L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE » stipule à son article 30 qu'il est interdit de stationner un véhicule routier en un endroit et aux heures où la signalisation interdit le stationnement. Malgré cette interdiction, l'article 33 de ce même règlement permet au conducteur d'un véhicule muni d'une vignette identifiant une personne handicapée, d'un camion, d'un véhicule commercial ou d'un véhicule outil, de stationner pendant une période d'au plus 60 minutes dans les zones d'interdiction de stationner. Dans le cas d'un véhicule muni d'une vignette identifiant une personne handicapée, cette exemption vise principalement à éviter de pénaliser une personne, qui dans certaines situations, vu son handicap, ne peut se permettre d'être stationnée à une distance qui représente un risque pour sa santé et sa sécurité. En ce qui concerne les autres types de véhicules bénéficiant de cette exemption, cet assouplissement à la réglementation a été prévu afin de favoriser les activités commerciales dans un milieu urbain où l'on retrouve de nombreuses interdictions de stationner.

Malgré cette exemption, certaines situations particulières font en sorte que la présence de véhicules en stationnement ne peut être tolérée, et en ce sens, l'article 33 prévoit que cette exemption ne s'applique pas à l'encontre d'une signalisation interdisant le stationnement à proximité d'une aire de travaux ou aux fins d'événements spéciaux ou **"d'opérations d'entretien routier**".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Depuis le 1er avril 2013, toute signalisation saisonnière présentement en place sur notre territoire indiquant une interdiction de stationner certains jours de la semaine, généralement pour une période de 60 minutes, entre le 1er avril et le 1er décembre, est maintenant considérée par la Section de l'application des règlements du stationnement du SPVM comme étant destinée à libérer la voie publique aux fins d'**"opérations d'entretien routier".**

La Direction des travaux publics souhaite retirer la notion d' **"opération d'entretien routier"** présentement inscrite à l'article 33 de son règlement sur la circulation et le stationnement afin de permettre au conducteur d'un véhicule muni d'une vignette identifiant une personne handicapée, d'un camion, d'un véhicule commercial ou d'un véhicule outil, de stationner pendant une période d'au plus 60 minutes dans les zones d'interdiction de stationner.

La Direction des travaux publics considère que la notion d'**"opération d'entretien routier"** implique des opérations ayant une envergure plus importante et ponctuelle que celles des simples **"opérations d'entretien de la chaussée"** effectuées hebdomadairement par les balais mécaniques entre le 1er avril et le 1er décembre.

C'est pourquoi il est proposé :

D'adopter un Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-) qui dans sa forme actuelle stipule à son article 33 que :

malgré le paragraphe 1 de l'article 30 et malgré une signalisation indiquant que le stationnement est réservé aux résidants, il est permis au conducteur d'un véhicule routier de stationner pour une période :

1º d'au plus 60 minutes :

a) pendant un chargement ou un déchargement de marchandises au moyen de ce véhicule, à condition que :

i) ce véhicule soit un camion ou un véhicule commercial;
ii) ces opérations se fassent de façon continue;

b) pendant qu'il exécute des travaux sur la propriété riveraine, à condition que :

i) ce véhicule soit un véhicule-outil, un camion ou un véhicule commercial et qu'il soit nécessaire à l'exécution de ces travaux;
ii) ces travaux se fassent de façon continue;

c) s'il conduit un véhicule muni d'une vignette ou d'une plaque identifiant une personne handicapée, délivrée par l'Office des personnes handicapées du Québec, par la Société de l'assurance-automobile du Québec ou par une autre autorité administrative au Canada ou aux Etats-Unis

2º d'au plus 15 minutes, pendant une cueillette ou une livraison de courrier ou de petit colis effectuée au moyen de ce véhicule, à condition que ce véhicule soit un véhicule commercial;

3º d'au plus 15 minutes, pendant une cueillette ou une livraison de courrier ou de petit colis effectuée au moyen de ce véhicule, s'il s'agit d'un taxi.

Les exceptions prévues au premier alinéa ne s'appliquent pas à l'encontre d'une signalisation
interdisant le stationnement :

1º à proximité d'une aire de travaux ou aux fins d'événements spéciaux ou d'opérations
d'entretien routier;

2º près d'une école, d'un terrain de jeu ou d'un parc.

Le conducteur d'un véhicule routier peut stationner sans acquitter les droits requis en vertu des
articles 46 et 55, durant 30 minutes s'il respecte les conditions prévues au sous-paragraphe a) du
paragraphe 1 du premier alinéa, et durant 15 minutes s'il respecte les conditions prévues aux
paragraphes 2 ou 3 de cet alinéa.

Malgré le paragraphe 1 de l'article 30, il est permis au conducteur d'un corbillard transportant un
cercueil de stationner près du salon funéraire ou de l'établissement religieux pendant que la cérémonie funèbre est en cours.

Il est proposé que le premier alinéa des exceptions prévues à l'article 33 soit modifié comme suit:

1º à proximité d'une aire de travaux ou aux fins d'événements spéciaux;

JUSTIFICATION

La modification réglementaire proposée, a pour objet de préserver le but visé par les exemptions prévues à l'article 33 du règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et qui permettent au conducteur d'un véhicule muni d'une vignette identifiant une personne handicapée, d'un camion, d'un véhicule commercial ou d'un véhicule outil, de stationner pendant une période d'au plus 60 minutes dans les zone d'interdiction de stationner.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiquer le nouveau règlement aux citoyens, au bureau Accès Montréal, aux postes de quartier 35 et 44, à la Section de l'application des règlements du stationnement su SPVM, ainsi qu'au service à la clientèle de la cour municipale de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion: 2 juillet 2013
- Adoption du règlement: août 2013
- Avis d'entrée en vigueur du règlement: août 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la législation et la réglementation applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick UGRINA
Agent technique en circulation et stationnement

Tél : 514-872-0773
Télécop.: 514-868-3915

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Chef de division

Tél : 514 872-3303
Télécop. : 514 868-3915
Date d'endos. : 2013-06-17

Dossier # :1133951001

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1131316002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA-86)», relatif à la tarification applicable aux services d'auto-partage (RCA-86-2).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la politique de transport alternatif sur le territoire de Rosemont-La Petite-Patrie, l'arrondissement veut favoriser l'implantation de service d'auto-partage. L'entreprise Communauto est présente dans l'arrondissement depuis plusieurs années. Elle compte plus de 3600 abonnés et disposent de 42 stations dont 4 sur rue. En raison de la logistique liée aux opérations de chargement de la neige, le développement des stations sur rue demeure limité. L'arrondissement désire favoriser le développement de service d'auto-partage par une nouvelle tarification pour des places de stationnement sur rue réservé aux véhicules d'auto-partage qui pourrait exclure la période hivernale,

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA08 26 0337 approuvant les modalités d'émission et d'utilisation des vignettes de stationnement sur rue réservé aux véhicules d'auto-partage et désignation du secteur 131.

DESCRIPTION

Adopter une nouvelle tarification pour l'émission d'un permis de stationnement sur rue réservé aux véhicules d'auto-partage couvrant la période entre le 1er avril et le 31 octobre de chaque année au tarif de 600,00 $.

JUSTIFICATION

Pour favoriser le développement et l'utilisation de véhicules auto-partage sur notre territoire tout en tenant compte des problématiques de stationnement que rencontrent les compagnies lors des périodes d'entretien et de déneigement, l'arrondissement propose d'implanter des emplacements saisonniers, du 1er avril au 31 octobre, qui répondraient à un besoin en stationnement pour ce type de service, et propose une nouvelle tarification pour ce service.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise en place d'un nouveau tarif va augmenter les revenus de l'arrondissement puisque de nouveaux espaces tarifés pourront ainsi être créés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement de services d'auto-partage diminue le nombre de véhicules présents sur le territoire et par le fait même l'usage de l'automobile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Dossier en tout point conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MEUNIER
Agente Technique (circulation)

Tél : 872-7957
Télécop.: 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
C/d etudes techniques <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-3303
Télécop. : 514 868-3915
Date d'endos. : 2013-06-13

Dossier # :1131316002

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1133581006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de l'expertise_du soutien administratif et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Édiction d'ordonnances - programmation d'événements publics: « Fruixi », « Akisphère »,« Procession religieuse, Mission Saints-Martyrs du Vietnam », « Marche de la Société de la sclérose latérale amyotrophique du Québec », « Festival ukrainien » et approuver le protocole d'entente avec l'Association culturelle St-Volodymyr,« Grand tournoi médiéval ».

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour l'année 2013 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :
· Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
· Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
· Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3.
· Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 260206 (3 juillet 2012) pour les mêmes demandes concernant le Règlement sur le bruit R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, et le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 33, alinéa 8, pour l'événement « Procession religieuse, Mission Saints-Martyrs du Vietnam ». (1123581006).
CA12 260206 (3 juillet 2012) pour une demande similaire concernant le Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, pour l'événement « Marche de la Société de la sclérose latérale amyotrophique du Québec ». (1123581006).

CA13 260134 (6 mai 2013) pour la même concernant le Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, pour l'événement « Marche de la Société de la sclérose latérale

amyotrophique du Québec ». (1133581004).

CA12 260206 (3 juillet 2012) pour les mêmes demandes concernant le Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8 et le Règlement concernant la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8 pour l'événement « Festival ukrainien ». (1123581006).

CA12 260206 (3 juillet 2012) pour une même demande concernant le Règlement sur le bruit R.R.V.M., chapitre B-3, pour l'événement « Grand tournoi médiéval ». (1123581006).

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois de juin à octobre 2013. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2013.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer les événements.
De plus, la tenue des événements aura les impacts positifs suivants auprès de la population de l'arrondissement et des quartiers environnants :

« Fruixi » (15 juillet 2013 - parc Lafond, 22 juillet 2013 - parc Beaubien)
Il s'agit d'un projet pilote de vente de fruits et légumes frais par le biais de vélos-triporteurs. Cette initiative se veut aussi un lieu de socialisation, d'insertion sociale et d'échanges touchant les saines habitudes de vie, dans l'objectif de promouvoir l'agriculture locale. Cet événement sera en collaboration avec les présentations de spectacles de la roulotte offerts par la Maison de la culture.

« Akisphère » (19 et 20 juillet 2013 - parc Lafond et le 21 juillet 2013 - parc du Pélican)
Cet événement organisé par Aki-Québec est un tournoi d'aki-filet de petite envergure pour présenter au public des compétitions préliminaires ou finales, simples ou doubles de 20 à 30 joueurs selon les inscriptions. Environ 150 spectateurs sont attendus lors de ce rassemblement.

« Procession religieuse, Mission Saints-Martyrs du Vietnam » (11 août 2013 - rues de l'arrondissement)
Cet événement est organisé par la communauté catholique vietnamienne de Montréal. Environ 1 000 personnes sont attendues lors de ce rassemblement.

« Marche de la Société de la sclérose latérale amyotrophique du Québec » (25 août 2013 - parc Maisonneuve) »

Cet événement est offert par la Société de la sclérose latérale amyotrophique du Québec. Il s'agit d'une marche visant à faire une souscription pour les personnes atteintes de la sclérose latérale amyotrophique. Environ 1 000 personnes sont attendues lors de ce rassemblement.

« Festival ukrainien » (du 6 au 8 septembre 2013 - parc de l'Ukraine et rues de l'arrondissement)

Cet événement, offert par la Société culturelle St-Volodymyr, est un rassemblement visant la diffusion des formes d'expressions artistiques ukrainiennes par le biais de la musique, de la danse, de la gastronomie, de l'artisanat et de costumes. Environ 15 000 personnes sont attendues lors de cet événement.

« Grand tournoi médiéval » (19 septembre remis au 20 septembre 2013, en cas d'intempéries - parc Maisonneuve)

Cet événement est une activité du collège Jean-Eudes. Plusieurs jeux et compétitions de style médiéval sont organisés pour les élèves du collège. Lors de la journée, il y aura de l'animation et de la diffusion sonore. Environ 350 personnes sont attendues lors de cet événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les événements des promoteurs doivent faire preuve d'écoresponsabilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny BERTRAND-GIROUX
Agente de projet

Tél : 872-8779
Télécop.: 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665
Date d'endos. : 2013-06-12

Dossier # :1133581006

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1136260006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de l'expertise_du soutien administratif et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Édiction d'ordonnances - programmation d'événements publics: « Pour l'amour des enfants », « Petit pas, grand pas », « Championnats régionaux de baseball », « Défi triple jeu », « Semaine nationale de la prévention de la noyade piscine Joseph-Paré », « Semaine nationale de la prévention de la noyade piscine du Pélican », « Spinnothon de fin de saison », « Cinéma sous les étoiles », « Éco-Fête », « En ville sans ma voiture », « Fruixi »,« Festival latin Montréal » et « Fête de quartier de la Petite-Patrie ».

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour l'année 2013 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :
· Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
· Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
· Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3
et 8;
· Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M c. P-112.2,article 7.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 260206 (3 juillet 2012) pour une demande similaire concernant le Règlement sur le bruit R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, pour l'événement « Pour l'amour des enfants ». (1123581006)
CA12 260206 (3 juillet 2012) pour les mêmes demandes concernant le Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le

domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8, pour l'événement « Championnats régionaux de baseball» (1123581006)

CA12 260206 (3 juillet 2012) pour les mêmes demandes concernant le Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8, pour l'événement « Défi triple jeu » (1123521006).

CA12 260130 (7 mai 2012) pour une même demande concernant le Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8, pour l'événement « Cinéma sous les étoiles » (1123581004).

CA12 260206 (3 juillet 2012) pour une demande similaire concernant le Règlement sur le bruit R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8, pour l'événement « Éco-fêtes de quartier ». (1123581006).

CA12 260206 (3 juillet 2012) pour une demande similaire concernant le Règlement sur le bruit R.R.V.M., chapitre B-3 et le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 33, alinéa 8, pour l'événement « En ville sans ma voiture ». (1123581006).

CA12 260206 (3 juillet 2012) pour une demande similaire concernant le Règlement sur le bruit R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8, pour l'événement « Fruixi ». (1123581006)

CA12 260206 (3 juillet 2012) pour une même demande concernant le Règlement sur le bruit R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, et le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 33, alinéa 8, pour l'événement « La fête de quartier de La Petite-Patrie ». (1123581006).

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois de juillet à septembre 2013. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2013.

JUSTIFICATION

De plus, la tenue des événements aura les impacts positifs suivants auprès de la population de l'arrondissement et des quartiers environnants :
« Pour l'amour des enfants » (24 ou 25 août 2013 en cas d'intempéries - parc de la Petite-Italie)
Cet événement, organisé par l'église des Apôtres de Jésus-Christ, est une fête visant l'intégration et le bien-être de la communauté environnante. Pour ce faire, les organisateurs tiendront des activités principalement pour les enfants. À cette occasion, il y aura de l'animation, un pique-nique, des chants, des ateliers culturels et des jeux gonflables. Environ 250 personnes sont attendues lors de ce rassemblement.

« Petit pas, grand pas » (8 septembre 2013 - parc Maisonneuve)
Cet événement, organisé par le Camp St-Donat, a pour but d'effectuer une collecte de fonds pour leur organisation à but non lucratif visant une clientèle défavorisée. Une marche sera organisée à l'intérieur du parc Maisonneuve pour l'occasion. L'événement touchera directement quelques enfants de l'arrondissement puisque 10 % de leur clientèle provient de ce territoire.

« Championnats régionaux de baseball » (9 au 19 août 2013 - parcs Beaubien et Sainte-Bernadette)
L'événement « Championnats régionaux de baseball » organisé par la Fédération du baseball amateur du Québec incorporée, région Montréal, est un tournoi de baseball. Cet événement est récurrent. À cette occasion, il y aura de la diffusion sonore, de la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non. Environ 1 500 personnes sont attendues lors de ces rassemblements.

« Défi triple jeu » (20 juillet 2013 en cas de pluie, remis au 21 juillet 2013 - parc Beaubien)
Cet événement « Défi triple jeu », organisé par la Fédération du baseball amateur du Québec incorporée, région Montréal, est une journée d'activités sportives et de baseball. Environ 500 personnes sont attendues lors de ce rassemblement.

«Semaine nationale de la prévention de la noyade » (20 au 27 juillet 2013 - piscine Joseph-Paré)
Cet événement est organisé en régie par l'arrondissement et vise à offrir différentes activités familiales en lien avec la prévention de la noyade. La Société de sauvetage travaille en collaboration avec l'arrondissement pour la tenue de l'événement. Environ 500 personnes par jour sont attendues sur le site de la piscine lors de cet événement.

«Semaine nationale de la prévention de la noyade » (22 au 27 juillet 2013 - piscine du Pélican)
Cet événement est organisé en régie par l'arrondissement et vise à offrir différentes activités familiales en lien avec la prévention de la noyade et un « beach party ». La Société de sauvetage travaille en collaboration avec l'arrondissement pour la tenue de l'événement. Environ 500 personnes par jour sont attendues sur le site de la piscine lors de cet événement.

«Spinnothon de fin de saison » (15 septembre 2013 - parc Maisonneuve)
Cet événement est organisé par la Fédération de Triathlon du Québec. Il s'agit d'un événement sportif ayant pour but de célébrer la fin de la saison d'entraînement et par le fait même d'organiser une collecte de fonds pour les triathlons scolaires. Environ 200 personnes sont attendues lors de ce rassemblement.

« Cinéma sous les étoiles » (Les jeudis 1er, 8, 15 et 22 août 2013 ou le 29 août 2013 en cas d'intempéries à l'une des quatre premières dates mentionnées- parc Molson, section Est)
Ce projet en est à sa troisième édition. Il consiste à diffuser des projections de films en plein air. La programmation sera surtout composée de documentaires à caractère social et de réflexions sur de grands enjeux dans notre société. Ce projet est réalisé par *Funambules Médias.* Environ 250 personnes sont attendues lors de chacun de ces rassemblements.

« Éco-fête » (7 septembre 2013 remis au 8 septembre 2013 en cas d'intempéries - parc Molson).
L'Éco-fête accueille en moyenne 3 000 personnes et environ 60 éco-vendeurs. Cette activité permettra de réduire les ventes-débarras dans les rues des quartiers et permettra le réemploi des articles usagés. Ceci entraînera ainsi une réduction du volume de déchets et de matières se retrouvant au site d'enfouissement.

« En ville sans ma voiture » (21 septembre 2013 remis au 22 septembre 2013 en cas d'intempéries - avenue Shamrock entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Casgrain).

L'Agence métropolitaine de transport (l'AMT) organise depuis 2003 la journée *En ville sans ma voiture !* (EVSMV) à Montréal. Cet événement en collaboration avec la Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) vise à sensibiliser la population aux effets de l'utilisation abusive de l'automobile sur la qualité de vie urbaine et à promouvoir les transports actifs et collectifs comme solutions de rechange à l'auto-solo. En 2013, les arrondissements de la Ville de Montréal sont invités à se joindre à l'événement en fermant un tronçon de rue à la circulation automobile pendant l'une ou l'autre des journées de la semaine permettant ainsi de donner tout son sens à l'événement. Environ 2 000 participants sont attendus à ce rassemblement.

« Fruixi » (6 juillet au 21 septembre 2013 (les jeudis et les samedis) - ruelles de l'arrondissement)

Le projet en est maintenant à sa deuxième année et il a pour objectif de vendre des fruits et légumes frais par le biais de vélos triporteurs. Cette initiative se veut aussi un lieu de socialisation, d'insertion sociale et d'échanges touchant les saines habitudes de vie, dans l'objectif de promouvoir l'agriculture locale. Ce projet est une initiative du Petit marché de l'Est de Rosemont.

« Festival latin Montréal » (17 août 2013 - parc Joseph-Paré)

Cet événement organisé par l'Organisation juvénile internationale Escapade en est à sa première édition. La mission de cette organisation est de faire connaître aux jeunes et aux adolescents la culture et les différentes régions du Québec et du Canada par des programmes éducatifs. Musique latine et artistes invités seront au rendez-vous pour le plaisir de tous. Entre 500 et 1 000 personnes sont attendues lors de cette journée.

« Fête de quartier de La Petite-Patrie » (15 août 2013 - parc de la Petite-Italie et rues de l'arrondissement)

Cet événement récurrent est organisé par les partenaires du *Plan d'Intervention pour une communauté active de La Petite-Patrie.* La fête a pour objectif de rassembler les résidents afin de permettre aux différentes cultures d'échanger. Cette fête souligne également la clôture des activités estivales. Sur place, il y aura de la musique, de la nourriture, de l'animation et des spectacles. Environ 1 500 personnes sont attendues lors de cet événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les événements des promoteurs doivent faire preuve d'écoresponsabilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume GIRARD
Agent de développement

Tél : 514-868-3881
Télécop.: 514-872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514-872-9446
Télécop. : 514 872-4665
Date d'endos. : 2013-06-20

Dossier # :1136260006

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1131316004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Implanter quatre nouvelles places de stationnement sur rue réservé aux véhicules d'auto-partage, à proximité du Marché Jean-Talon, dans le secteur no 131 "Véhicule d'auto-partage RPP"

CONTENU

CONTEXTE

DOSSIER DDS: 13-145796
DÉMARCHE:

Inspections

O.T. stationnement et décision

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Implanter 4 nouvelles places de stationnement sur rue réservées aux véhicules d'auto-partage, en tout temps, pour la période s'étalant du 1er avril au 31 octobre, pour les besoins des compagnies à mission sociale et environnementale offrant un service de véhicules d'auto-partage aux endroits suivants :
- du côté nord de l'avenue Mozart Est, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien, 2 places, immédiatement à l'ouest de l'avenue Henri-Julien,

- du côté ouest de l'avenue Casgrain, entre les avenues Shamrock et Mozart Est, 2 places, immédiatement au sud de l'avenue Shamrock. Ces emplacements sont présentement tarifés, les deux parcomètres (RA 446 et RA 447) seront donc retirés durant la période comprise entre le 1er avril et le 31 octobre de chaque année. La tarification des parcomètres demeure en vigueur entre le 1er novembre et le 31 mars.

Compte tenu que ces espaces doivent être disponibles en tout temps pour les besoins de la

compagnie d'auto-partage, les périodes d'interdiction de stationnement pour entretien de la chaussée seront enlevées à ces endroits.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de la politique de transport alternatif sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, et pour répondre aux besoins des compagnies offrant un service de véhicules d'auto-partage, nous proposons l'implantation de zones de stationnement sur rue réservé aux véhicules d'auto-partage sur deux nouveaux tronçons de rue du secteur no. 131.
Puisque ces compagnies éprouvent des contraintes lors des périodes de chargement de la neige en saison hivernale, nous proposons que ces 4 nouvelles places soient valides que pour la période estivale comprise entre le 1er avril et le 31 octobre de chaque année et soient soustraites de la réglementation pour entretien de la chaussée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'allocation de 4 espaces de stationnement à une compagnie d'auto-partage pour une période de 7 mois par année générera des revenus de 2 400 $ par année.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement de services d'auto-partage diminue le nombre de véhicules présents sur le territoire et par le fait même l'usage de l'automobile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte de 4 places en tout temps (24 heures sur 24), pour la période comprise entre le 1er avril et le 31 octobre, pour satisfaire les besoins en stationnement des entreprises offrant un service de véhicules d'auto-partage. Perte de revenu en provenance des deux espaces tarifés par parcomètres pour cette période.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informer les ADS de la mesure et instaurer une tolérance de 5 jours après l'implantation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation. Aviser Stationnement Montréal pour retirer les deux parcomètres (RA 446 et RA 447) durant cette période.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1, article 3, 11e alinéa.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MEUNIER
Agente Technique (circulation)

Tél : 872-7957
Télécop.: 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU
Directeur / Travaux publics et parcs

Tél : 868-3937
Télécop. : 868-3915
Date d'endos. : 2013-06-13

Dossier # :1131316004

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1132913018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance modifiant les jours et la fréquence de la collecte des matières résiduelles en vertu du Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie (R.R.V.M., c. S-0.1.1) et selon les parties du territoire qu'il désigne.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2002, le conseil d'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie détient la compétence pour modifier la règlementation afférente aux services de collecte en vigueur sur son territoire. Selon cette réglementation, l'arrondissement établit par une ordonnance les éléments suivants pour chacune des collectes : les types de contenants prévus, les jours et les horaires, ainsi que la description des territoires de collecte.
Suite aux importants changements apportés aux services de collecte municipale, le Règlement sur les services de collecte (R.R.V.M.,c.S-0.1.1) doit être modifié. Les modifications proposées concernent plus particulièrement le service de collecte des résidus alimentaires et de la collecte régulière. D'autres modifications visent à régulariser les horaires des collectes sélectives en vigueur depuis le renouvellement du contrat de collecte des matières résiduelles en 2008.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 26 0182 – Sommaire 1122913012 - Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les services de collecte (R.R.V.M. S-O.1.1) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-82)

DESCRIPTION

Avec l'accroissement du service de collecte des résidus alimentaires, des modifications doivent être apportées aux horaires ainsi qu'à la description des territoires desservis. Par conséquent, en vertu de la réglementation municipale, une ordonnance visant l'établissement officiel des nouveaux horaires de collecte est requise et doit être approuvée par le conseil d'arrondissement.
L'ordonnance établit, pour chaque type de collecte, la description des territoires, les journées et les heures pendant lesquelles seront exécutés les services.

JUSTIFICATION

Afin de donner plein effet aux modifications apportées au service de collecte, en particulier l'introduction d'une collecte des résidus alimentaires, il y a lieu d'adopter une ordonnance qui concordera avec les modifications apportées au Règlement sur les services de collecte (R.R.V.M.,c.S-0.1.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie en juillet 2012.
La Direction des travaux publics souhaite ainsi prendre des mesures réglementaires concrètes pour assurer une gestion efficace de ces services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette ordonnance n'a aucune incidence sur le coût des services de collecte.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en oeuvre de cet accroissement du service de collecte des résidus alimentaires permettra à l'arrondissement d'atteindre ses objectifs au chapitre de la réduction des matières résiduelles destinées au site d'enfouissement, en lui donnant les outils nécessaires pour gérer plus efficacement les services de collecte, responsabiliser les citoyens et punir les contrevenants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Donner plein effet aux modifications apportées au service de collecte, en particulier l'introduction d'une collecte des résidus alimentaires.

- Permettre aux inspecteurs du domaine public de faire respecter les nouvelles modalités de collecte.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Collecte des résidus alimentaires : l'information sera transmise aux citoyens visés par ces modifications dans le cadre des opérations d'implantation et de suivi.
La Direction des travaux publics compte également, avec l'aide du personnel œuvrant dans les Écoquartiers, réaliser des activités d'information et de sensibilisation à l'égard de ces nouvelles directives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 juillet 2013 : Adoption de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement.

- Publication de l'ordonnance dans les journaux locaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est en conformité avec le Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie (R.R.V.M., c. S-0.1.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Catherine DELISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MORISSETTE
C/d etudes techniques <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-3303
Télécop.: 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
C/d etudes techniques <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-3303
Télécop. : 514 868-3915
Date d'endos. : 2013-06-13

Dossier # :1132913018

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1132913019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Programme de ruelles vertes : édicter une ordonnance afin de prohiber la circulation des véhicules routiers de deux accès sur quatre dans les tronçons transversaux de la ruelle localisée à l'est de la 1ère Avenue entre le boulevard Rosemont et la rue Holt

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption d'une ordonnance permettant d'autoriser la fermeture partielle ou complète de certaines ruelles à la circulation véhiculaire, l'arrondissement est maintenant en mesure de donner suite à ces demandes citoyennes. Plus précisément, cette ordonnance prévoit qu'une ou des entrée(s) de ruelle pourront dorénavant être fermée(s) à la suite d'une requête des riverains et ce, dans le cadre d'un projet de ruelle verte.

Toute demande de fermeture doit respecter les principes suivants :

- Le comité de ruelle requérant l'obstruction d'une ou des entrée(s) de leur ruelle doivent obtenir l'appui d'au moins 51 % des citoyens riverains ainsi qu'un taux de répondants d'au moins 75 % préalablement au dépôt de leur requête à l'arrondissement. Le dossier de demande doit comprendre le formulaire de demande d'aménagement de ruelle verte dûment remplis, le document de signatures des riverains, le compte-rendu de la première assemblée de ruelle ainsi qu'un plan indiquant les intentions d'aménagement assorti du budget requis.
- L'Écoquartier transmettra ensuite ces dossiers à la Division des études techniques en vue d'en examiner la validité et la faisabilité. Les demandes qui obtiendront un diagnostic favorable feront subséquemment l'objet d'un sommaire décisionnel permettant d'autoriser officiellement la fermeture de(s) entrée(s) de ruelle.
- Dans le cas d'une demande d'obstruction partielle de ruelle, un minimum de deux (2) accès véhiculaires doivent être conservés de manière à permettre une circulation locale sécuritaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA10 26 0239 du 16 août 2010 : Adoption - Règlement RCA-66 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre c-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* » - Modification de l'article 3 - Relativement à la fermeture de ruelle

DESCRIPTION

La demande de fermeture à la circulation véhiculaire de deux accès sur quatre dans la ruelle localisée à l'est de la 1ère Avenue entre le boulevard Rosemont et la rue Holt a été présentée à la Division des études techniques en mars 2012. Celle-ci vise à favoriser l'aménagement d'une ruelle verte en limitant l'usage véhiculaire dans l'emprise des tronçons transversaux.

- Localisation des entrées visées par la demande d'obstruction : accès sud-ouest et nord-est des tronçons transversaux de la ruelle en ''H'' (voir plan çi-joint)
- Pourcentage d'appui des riverains en faveur de la fermeture partielle : 70 % des riverains
- Pourcentage de riverains répondants : 75 % des riverains
- Dispositif d'obstruction des entrées de ruelle : bacs à fleurs (2)

JUSTIFICATION

Ces demandes étant portées par des comités de ruelles vertes, l'appui de l'arrondissement servira de levier à la mise en œuvre de ces chantiers citoyens.
Dans le même sens, le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* reconnaît également l'importance de soutenir ce type d'initiative citoyenne, spécifiquement en vertu de l'action 11.3 visant la préservation et la mise en valeur de la trame verte de la municipalité *(chapitre 2, partie 1, PU Montréal).* Le potentiel récréatif de ce réseau alternatif est également mis de l'avant par la municipalité dans le cadre du *Plan d'action familles de Montréal 2008-2012.*

En outre, la fermeture complète ou partielle de ruelles à la circulation véhiculaire s'inscrit dans l'objectif de modération de la circulation dans les secteurs résidentiels de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement prend à sa charge les frais relatifs à l'achat et à l'installation des bacs à fleurs ainsi que le remplissage de terre de culture.
Les frais associés à la plantation et l'entretien des végétaux seront assumés par le comité de ruelle.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cet appui financier et communautaire s'inscrit directement dans une logique de développement durable en soutenant les efforts de verdissement menés par les citoyens et organismes mandatés par l'arrondissement.
Les paramètres du programme de ruelle verte témoignent de la volonté municipale de soutenir les projets communautaires qui intègrent les principes d'équité, de transparence et d'acceptabilité sociale au coeur de la démarche entreprise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soutien à la réalisation de projets de verdissement de ruelles sur le territoire de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Écoquartier assura le suivi de l'information auprès du comité de ruelle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2013: Commande des bacs à fleurs

- Août 2013 : Livraison et installation des bacs à fleurs par l'arrondissement. Inspection de l'installation par la Division des études techniques. Apport de terre de culture par la division des parcs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En tous points conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MORISSETTE
Chef de division

Tél : 872-3303
Télécop.: 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
C/d etudes techniques <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-3303
Télécop. : 514 868-3915
Date d'endos. : 2013-06-17

Dossier # :1132913019

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1132913020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Programme de ruelles vertes : édicter une ordonnance afin de prohiber la circulation des véhicules routiers de deux accès sur quatre dans les tronçons transversaux de la ruelle localisée à l'est de la 2e Avenue entre le boulevard Rosemont et la rue Holt

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption d'une ordonnance permettant d'autoriser la fermeture partielle ou complète de certaines ruelles à la circulation véhiculaire, l'arrondissement est maintenant en mesure de donner suite à ces demandes citoyennes. Plus précisément, cette ordonnance prévoit qu'une ou des entrée(s) de ruelle pourront dorénavant être fermée(s) à la suite d'une requête des riverains et ce, dans le cadre d'un projet de ruelle verte.

Toute demande de fermeture doit respecter les principes suivants :

- Le comité de ruelle requérant l'obstruction d'une ou des entrée(s) de leur ruelle doivent obtenir l'appui d'au moins 51 % des citoyens riverains ainsi qu'un taux de répondants d'au moins 75 % préalablement au dépôt de leur requête à l'arrondissement. Le dossier de demande doit comprendre le formulaire de demande d'aménagement de ruelle verte dûment remplis, le document de signatures des riverains, le compte-rendu de la première assemblée de ruelle ainsi qu'un plan indiquant les intentions d'aménagement assorti du budget requis.
- L'Écoquartier transmettra ensuite ces dossiers à la Division des études techniques en vue d'en examiner la validité et la faisabilité. Les demandes qui obtiendront un diagnostic favorable feront subséquemment l'objet d'un sommaire décisionnel permettant d'autoriser officiellement la fermeture de(s) entrée(s) de ruelle.
- Dans le cas d'une demande d'obstruction partielle de ruelle, un minimum de deux (2) accès véhiculaires doivent être conservés de manière à permettre une circulation locale sécuritaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA10 26 0239 du 16 août 2010 : Adoption - Règlement RCA-66 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre c-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* » - Modification de l'article 3 - Relativement à la fermeture de ruelle.

DESCRIPTION

La demande de fermeture à la circulation véhiculaire de deux accès sur quatre de la ruelle localisée à l'est de la 2e Avenue entre le boulevard Rosemont et la rue Holt a été présentée à la Division des études techniques en juin 2013. Celle-ci vise à favoriser l'aménagement d'une ruelle verte en limitant l'usage véhiculaire dans l'emprise des tronçons transversaux.

- Localisation des entrées visées par la demande d'obstruction : accès nord-ouest et sud-est de la ruelle en ''H'' (voir plan çi-joint)
- Pourcentage d'appui des riverains en faveur de la fermeture partielle : 71 % des riverains
- Pourcentage de riverains répondants : 77 % des riverains
- Dispositif d'obstruction des entrées de ruelle : Bacs à fleurs (2)

JUSTIFICATION

Ces demandes étant portées par des comités de ruelles vertes, l'appui de l'arrondissement servira de levier à la mise en œuvre de ces chantiers citoyens.
Dans le même sens, le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* reconnaît également l'importance de soutenir ce type d'initiative citoyenne, spécifiquement en vertu de l'action 11.3 visant la préservation et la mise en valeur de la trame verte de la municipalité *(chapitre 2, partie 1, PU Montréal).* Le potentiel récréatif de ce réseau alternatif est également mis de l'avant par la municipalité dans le cadre du *Plan d'action familles de Montréal 2008-2012.*

En outre, la fermeture complète ou partielle de ruelles à la circulation véhiculaire s'inscrit dans l'objectif de modération de la circulation dans les secteurs résidentiels de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement prend à sa charge les frais relatifs à l'achat et à l'installation des bacs à fleurs ainsi que le remplissage de terre de culture. Les frais associés à la plantation et l'entretien des végétaux seront assumés par le comité de ruelle.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cet appui financier et communautaire s'inscrit directement dans une logique de développement durable en soutenant les efforts de verdissement menés par les citoyens et organismes mandatés par l'arrondissement.
Les paramètres du programme de ruelle verte témoignent de la volonté municipale de soutenir les projets communautaires qui intègrent les principes d'équité, de transparence et d'acceptabilité sociale au coeur de la démarche entreprise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soutien à la réalisation de projets de verdissement de ruelles sur le territoire de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Écoquartier assura le suivi de l'information auprès du comité de ruelle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2013 : Commande des bacs à fleur

- Août 2013 : Livraison et installation des bacs à fleurs par l'arrondissement. Inspection de l'installation par la Division des études techniques. Apport de terre de culture par la division des parcs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En tous points conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MORISSETTE
Chef de division

Tél : 872-3303
Télécop.: 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
C/d etudes techniques <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-3303
Télécop. : 514 868-3915
Date d'endos. : 2013-06-17

Dossier # :1132913020

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1132913021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Programme de ruelles vertes : édicter une ordonnance afin de prohiber la circulation des véhicules routiers d'un accès sur trois dans le tronçon transversal de la ruelle localisée à l'est de la 6e Avenue entre l'avenue Laurier et le boulevard Saint-Joseph

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption d'une ordonnance permettant d'autoriser la fermeture partielle ou complète de certaines ruelles à la circulation véhiculaire, l'arrondissement est maintenant en mesure de donner suite à ces demandes citoyennes. Plus précisément, cette ordonnance prévoit qu'une ou des entrée(s) de ruelle pourront dorénavant être fermée(s) à la suite d'une requête des riverains et ce, dans le cadre d'un projet de ruelle verte.

Toute demande de fermeture doit respecter les principes suivants :

- Le comité de ruelle requérant l'obstruction d'une ou des entrée(s) de leur ruelle doivent obtenir l'appui d'au moins 51 % des citoyens riverains ainsi qu'un taux de répondants d'au moins 75 % préalablement au dépôt de leur requête à l'arrondissement. Le dossier de demande doit comprendre le formulaire de demande d'aménagement de ruelle verte dûment remplis, le document de signatures des riverains, le compte-rendu de la première assemblée de ruelle ainsi qu'un plan indiquant les intentions d'aménagement assorti du budget requis.
- L'Écoquartier transmettra ensuite ces dossiers à la Division des études techniques en vue d'en examiner la validité et la faisabilité. Les demandes qui obtiendront un diagnostic favorable feront subséquemment l'objet d'un sommaire décisionnel permettant d'autoriser officiellement la fermeture de(s) entrée(s) de ruelle.
- Dans le cas d'une demande d'obstruction partielle de ruelle, un minimum de deux (2) accès véhiculaires doivent être conservés de manière à permettre une circulation locale sécuritaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA10 26 0239 du 16 août 2010 : Adoption - Règlement RCA-66 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre c-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* » - Modification de l'article 3 - Relativement à la fermeture de ruelle.

DESCRIPTION

La demande de fermeture à la circulation véhiculaire d'un accès sur trois de la ruelle localisée à l'est de la 6e Avenue entre l'avenue Laurier et le boulevard Saint-Joseph a été présentée à la Division des études techniques en juin 2013. Celle-ci vise à favoriser l'aménagement d'une ruelle verte en limitant l'usage véhiculaire dans l'emprise du tronçon transversal.

- Localisation de l'entrée visée par la demande d'obstruction : accès est du tronçon transversal de la ruelle en ''T'' (voir plan çi-joint)
- Pourcentage d'appui des riverains en faveur de la fermeture partielle : 70 % des riverains
- Pourcentage des riverains répondants : 86 % des riverains
- Dispositif d'obstruction de l'entrée de ruelle : bac à fleurs (1)

JUSTIFICATION

Ces demandes étant portées par des comités de ruelles vertes, l'appui de l'arrondissement servira de levier à la mise en œuvre de ces chantiers citoyens.
Dans le même sens, le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* reconnaît également l'importance de soutenir ce type d'initiative citoyenne, spécifiquement en vertu de l'action 11.3 visant la préservation et la mise en valeur de la trame verte de la municipalité *(chapitre 2, partie 1, PU Montréal).* Le potentiel récréatif de ce réseau alternatif est également mis de l'avant par la municipalité dans le cadre du *Plan d'action familles de Montréal 2008-2012.*

En outre, la fermeture complète ou partielle de ruelles à la circulation véhiculaire s'inscrit dans l'objectif de modération de la circulation dans les secteurs résidentiels de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement prend à sa charge les frais relatifs à l'achat et à l'installation du bac à fleurs ainsi que le remplissage de terre de culture.
Les frais associés à la plantation et l'entretien des végétaux seront assumés par le comité de ruelle.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cet appui financier et communautaire s'inscrit directement dans une logique de développement durable en soutenant les efforts de verdissement menés par les citoyens et organismes mandatés par l'arrondissement.
Les paramètres du programme de ruelle verte témoignent de la volonté municipale de soutenir les projets communautaires qui intègrent les principes d'équité, de transparence et d'acceptabilité sociale au coeur de la démarche entreprise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soutien à la réalisation de projets de verdissement de ruelles sur le territoire de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Écoquartier assura le suivi de l'information auprès du comité de ruelle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2013: Commande du bac à fleur

- Août 2013 : Livraison et installation du bac à fleurs par l'arrondissement. Inspection de l'installation par la Division des études techniques. Apport de terre de culture par la division des parcs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En tous points conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MORISSETTE
Chef de division

Tél : 872-3303
Télécop.: 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
C/d etudes techniques <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-3303
Télécop. : 514 868-3915
Date d'endos. : 2013-06-17

Dossier # :1132913021

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1132913025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Programme de ruelles vertes : édicter une ordonnance afin de prohiber la circulation des véhicules routiers d'un accès sur trois dans le tronçon transversal de la ruelle localisée à l'est de l'avenue Bourbonnière entre la rue Rachel et la rue Sherbrooke

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption d'une ordonnance permettant d'autoriser la fermeture partielle ou complète de certaines ruelles à la circulation véhiculaire, l'arrondissement est maintenant en mesure de donner suite à ces demandes citoyennes. Plus précisément, cette ordonnance prévoit qu'une ou des entrée(s) de ruelle pourront dorénavant être fermée(s) à la suite d'une requête des riverains et ce, dans le cadre d'un projet de ruelle verte.

Toute demande de fermeture doit respecter les principes suivants :

- Le comité de ruelle requérant l'obstruction d'une ou des entrée(s) de leur ruelle doivent obtenir l'appui d'au moins 51 % des citoyens riverains ainsi qu'un taux de répondants d'au moins 75 % préalablement au dépôt de leur requête à l'arrondissement. Le dossier de demande doit comprendre le formulaire de demande d'aménagement de ruelle verte dûment remplis, le document de signatures des riverains, le compte-rendu de la première assemblée de ruelle ainsi qu'un plan indiquant les intentions d'aménagement assorti du budget requis.
- L'Écoquartier transmettra ensuite ces dossiers à la Division des études techniques en vue d'en examiner la validité et la faisabilité. Les demandes qui obtiendront un diagnostic favorable feront subséquemment l'objet d'un sommaire décisionnel permettant d'autoriser officiellement la fermeture de(s) entrée(s) de ruelle.
- Dans le cas d'une demande d'obstruction partielle de ruelle, un minimum de deux (2) accès véhiculaires doivent être conservés de manière à permettre une circulation locale sécuritaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA10 26 0239 du 16 août 2010 : Adoption - Règlement RCA-66 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre c-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* » - Modification de l'article 3 - Relativement à la fermeture de ruelle.

DESCRIPTION

La demande de fermeture à la circulation véhiculaire d'un accès sur trois de la ruelle localisée à l'est de l'avenue Bourbonnière entre la rue Rachel et le rue Sherbrooke a été présentée à la Division des études techniques en juin 2013. Celle-ci vise à favoriser l'aménagement d'une ruelle verte en limitant l'usage véhiculaire dans l'emprise du tronçon transversal.

- Localisation des entrées visées par la demande d'obstruction : accès ouest du tronçon transversal de la ruelle en ''T'' (voir plan çi-joint)
- Pourcentage d'appui des riverains en faveur de la fermeture partielle : 74 % des riverains
- Pourcentage des riverains répondants : 76 % des riverains
- Dispositif d'obstruction de l'entrée de ruelle : bac à fleurs (1)

JUSTIFICATION

Ces demandes étant portées par des comités de ruelles vertes, l'appui de l'arrondissement servira de levier à la mise en œuvre de ces chantiers citoyens.
Dans le même sens, le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* reconnaît également l'importance de soutenir ce type d'initiative citoyenne, spécifiquement en vertu de l'action 11.3 visant la préservation et la mise en valeur de la trame verte de la municipalité *(chapitre 2, partie 1, PU Montréal).* Le potentiel récréatif de ce réseau alternatif est également mis de l'avant par la municipalité dans le cadre du *Plan d'action familles de Montréal 2008-2012.*

En outre, la fermeture complète ou partielle de ruelles à la circulation véhiculaire s'inscrit dans l'objectif de modération de la circulation dans les secteurs résidentiels de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement prend à sa charge les frais relatifs à l'achat et à l'installation du bac à fleurs ainsi que le remplissage de terre de culture.
Les frais associés à la plantation et l'entretien des végétaux seront assumés par le comité de ruelle.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cet appui financier et communautaire s'inscrit directement dans une logique de développement durable en soutenant les efforts de verdissement menés par les citoyens et organismes mandatés par l'arrondissement.
Les paramètres du programme de ruelle verte témoignent de la volonté municipale de soutenir les projets communautaires qui intègrent les principes d'équité, de transparence et d'acceptabilité sociale au coeur de la démarche entreprise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soutien à la réalisation de projets de verdissement de ruelles sur le territoire de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Écoquartier assura le suivi de l'information auprès du comité de ruelle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2013: Commande du bac à fleur

- Août 2013 : Livraison et installation du bac à fleurs par l'arrondissement. Inspection de l'installation par la Division des études techniques. Apport de terre de culture par la division des parcs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En tous points conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MORISSETTE
Chef de division

Tél : 872-3303
Télécop.: 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
C/d etudes techniques <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-3303
Télécop. : 514 868-3915
Date d'endos. : 2013-06-18

Dossier # :1132913025